



COMMUNE DE SAINT-TROPEZ

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026



Commune de Saint-Tropez – 2 Place de l'Hôtel de Ville – 83990 SAINT-TROPEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20251208-2025DB229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

Publication : 11/12/2025

SOMMAIRE

A - ELEMENTS DE CONTEXTE

1. Contexte juridique.....	page 5
2. Perspectives économiques mondiales.....	page 6
3. Contexte national : caractérisé par une croissance soutenue.....	page 9
4. Principales dispositions de la loi de finances pour 2026 intéressant les collectivités territoriales	page 10
5. Autres dispositions intéressant la commune	page 15
6. Eléments de contexte local impactant les finances communales depuis 2014	page 16
7. Règles de l'équilibre budgétaire immuables	page 17

B - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

1. Budget Primitif 2026 : contexte d'élaboration de ce budget	page 18
1.1. Hypothèses et principes de prévision des dépenses	page 18
1.2. Perspectives de recettes	page 18
1.3. Perspectives de dépenses	page 19
2. Rappel des évolutions de la structure du budget principal depuis 2022	page 20
3. Recettes réelles de fonctionnement : stabilité des produits réels sous l'effet d'une politique tarifaire et fiscale prudentielle reconduite	page 21
3.1 Fiscalité directe : maintien des taux et ajustement limité des bases	page 21
3.2 Fiscalité indirecte : une prévision prudentielle de la taxe additionnelle aux droits de mutation	page 22
3.3 Stabilité du versement de l'attribution de compensation par la CCGST	page 23
3.4 DGF, vers une disparition de cette dotation dès 2026	page 23
3.5 Recettes réelles de fonctionnement maîtrisées dans un contexte de stabilité tarifaire et fiscale	page 24

4. Programmation budgétaire des dépenses réelles de fonctionnement prudente et transitoire	page 26
4.1 Dépenses réelles de fonctionnement centrées sur les engagements obligatoires et contractuels	page 26
4.2 Dépenses de personnel, une évolution contenue	page 29
4.2.1 Pyramide des âges inchangée.....	page 30
4.2.2 Evolution des mesures sociales en faveur du personnel communal.....	page 30
5. Une stratégie prudente conciliant investissement et maîtrise de l'encours de dette ..	page 31
5.1 Pour rappel : la sécurisation de la dette effective depuis 2022	page 31
5.2 Poursuite d'une politique d'endettement rigoureuse et respectueuse des engagements pris	page 32
5.3 Répartition de l'encours de dette totalement sécurisé à fin 2026.....	page 33
5.4 Evolution de l'encours de dette cohérente avec l'objectif de fin de mandat	page 34
5.5 Extinction de la dette au 1 ^{er} janvier 2026.....	page 34
5.6 Ventilation de la dette par prêteur.....	page 35
5.7 Solvabilité de la commune : une bonne santé financière confirmée en cette fin de mandat.....	page 35
6. Politique d'investissement raisonnée et adaptée à la capacité financière de la commune	page 36
6.1 Epargnes de la commune : en repli mais qui restent maîtrisées.....	page 36
6.2 Dépenses d'équipement ajustées au contexte du budget primitif technique	page 38
6.2.1 Les autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP)	page 39
6.2.2 Projets d'investissement soutenus par des cofinancements externes	page 40

C - BUDGETS ANNEXES

- 1. Budget annexe du port : équilibré et concentré sur la poursuite des projets validés ..page 41**
- 2. Budget annexe des parcs de stationnement : axé sur la réalisation des opérations prévuespage 42**
- 3. Le budget annexe du tourisme, communication, événementiel et protocole : Stratégie touristique centrée sur la valorisation de la destination Saint-Tropez et sur la poursuite des manifestations traditionnellespage 43**
- 4. Le budget annexe des logements et patrimoine immobilier : recentré sur la réalisation de l'opération « Villas Pisane ».....page 44**
- 5. Le budget annexe du cimetière, un budget de gestion de stocks.....page 45**

D - BUDGETS AGREGES

- 1. Recettes réelles de fonctionnement agrégées établies sur des bases现实的 et prudentes.....page 46**
1.1 Synthèsepage 46
- 2. Dépenses réelles de fonctionnement agrégées axées vers la continuité des servicespage 47**
2.1 Synthèsepage 47
2.2 Charges de personnel : une augmentation maîtrisée et justifiée par les obligations sociales réglementaires.....page 48
- 3. Endettement consolidé de la commune toujours maîtrisépage 49**
- 4. Investissements de la commune agrégéspage 49**
4.1 Dépenses d'équipement limitées aux opérations déjà programmées ou essentiellespage 49
4.2 Constitution des recettes d'investissement page 50
4.3 Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) consolidé page 50
- 5. Présentation complémentaire du budget consolidé de la commune en fonction des enjeux environnementaux.....page 53**
5.1 Classement des actions menées par la commune suivant les critères environnementauxpage 53

E - ENGAGEMENTS DE MANDATpage 58

Accusé de réception en ligne : 083-218301190-20251208-2025DB229-DE

4

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025
Publication : 11/12/2025

A - ELEMENTS DE CONTEXTE

1. Contexte juridique

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente la première étape de son cycle budgétaire.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante, en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget.

Le rapport d'orientation budgétaire doit être communiqué aux membres du conseil municipal en vue du débat d'orientation budgétaire au minimum 5 jours avant la réunion au cours de laquelle le débat est inscrit à l'ordre du jour.

L'entité doit tenir son débat d'orientation budgétaire dans un délai de 10 semaines avant l'examen du budget primitif (article L.5217-10-4 du CGCT). Il ressort, tant des dispositions légales que jurisprudentielles, que le débat d'orientation budgétaire doit être organisé à l'intérieur ce délai légal, sans que sa tenue n'intervienne pour autant à une échéance trop proche du vote du budget primitif, et en tout état de cause pas le jour même du vote du budget. Il faudra donc à minima 2 jours de décalage entre le vote du DOB et le budget.

L'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

- Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précise :
 - Le ROB présente les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions.
 - Il doit présenter les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées au niveau de la programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
 - Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme. Il donne les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette et les perspectives pour le projet de budget.
- Enfin :
 - Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la Commune.

- Le débat afférent à la présentation de ce rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.
- Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département.

2. Perspectives économiques mondiales

- Le sommet de l'Organisation de coopération de Shanghai (OCS) à Tianjin marque une étape importante dans la remise en cause de l'ordre mondial dominé par l'Occident. Les dirigeants des pays membres, dont la Chine, la Russie, l'Inde et l'Iran, ont affirmé leur volonté de promouvoir un ordre international « plus juste et équilibré », rejetant la logique de blocs et la mentalité de guerre froide. Cette déclaration traduit une ambition claire : faire de l'OCS un acteur central dans la gouvernance mondiale, au-delà de son rôle initialement régional.

Ce sommet a également mis en avant la consolidation d'un bloc non occidental. La présence conjointe de Xi Jinping, Vladimir Poutine et Narendra Modi, entourés de dirigeants d'États comme l'Iran, la Turquie ou la Biélorussie, illustre la montée en puissance d'un ensemble représentant près de la moitié de la population mondiale et un quart du PIB global. Leur discours commun insiste sur la fin de l'hégémonie occidentale et la défense de la souveraineté des États, y compris par la force si nécessaire.

Cette dynamique s'explique aussi par les faiblesses actuelles des puissances occidentales. Les divisions internes de l'Union européenne et les incertitudes stratégiques des États-Unis ont ouvert un espace que la Chine exploite pour se positionner comme le centre de gravité du « Sud global ». Pékin se présente ainsi comme une alternative crédible pour les pays en quête d'un modèle différent de celui proposé par l'Occident.

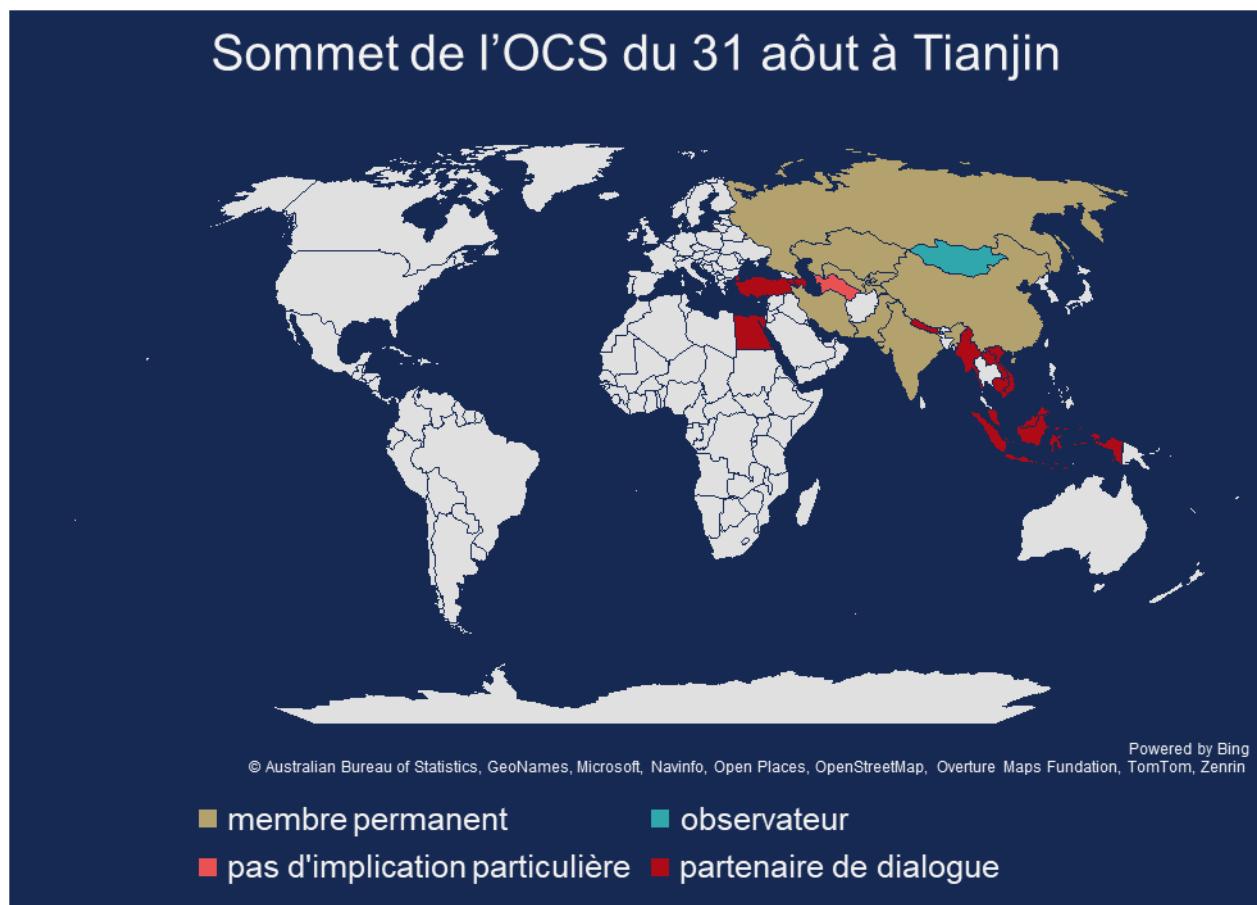
Sur le plan concret, le sommet a débouché sur des initiatives visant à renforcer les corridors économiques eurasiens, à intensifier la coopération énergétique et à développer des partenariats sécuritaires, notamment par des exercices militaires conjoints. L'OCS cherche aussi à élargir son influence en accueillant de nouveaux observateurs et partenaires, ce qui témoigne de son attractivité croissante auprès des pays du Sud.

- La Russie et la Chine ont récemment renforcé leur coopération énergétique avec le projet du gazoduc Power of Siberia 2. Ce nouveau pipeline vise à acheminer du gaz naturel depuis les gisements de Yamal, dans l'Arctique russe, jusqu'au nord de la Chine, en passant par la Mongolie. Il s'étendra sur plus de 7 000 kilomètres et pourrait transporter jusqu'à 50 milliards de mètres cubes de gaz par an.

Ce projet s'inscrit dans un contexte de réorientation stratégique de la Russie, qui cherche à compenser la perte de son marché européen à la suite des sanctions occidentales. Entre 2021 et 2024, la part du gaz russe exportée vers l'Europe est passée de 45 % à seulement 19 %.

- Cependant, cette ambition rencontre des limites structurelles. L'OCS ne dispose pas d'une force militaire intégrée comparable à l'OTAN, et les rivalités internes, comme celles entre l'Inde et la Chine, freinent la cohésion réelle. De plus, le projet d'un nouvel ordre mondial

repose davantage sur une rhétorique anti-occidentale que sur des institutions solides capables de rivaliser avec celles de l'Occident.



Source : site de l'OCS

- L'accord commercial entre les Etats-Unis et l'Union européenne, signé en juillet 2025, a été présenté comme une solution pour éviter une guerre commerciale ouverte. Il repose sur un compromis qui impose un tarif douanier unique de 15 % sur la majorité des exportations européennes vers les États-Unis. Ce taux est bien inférieur aux menaces initiales de Trump, qui évoquait des droits allant jusqu'à 50 %, mais reste largement supérieur au taux moyen de 1,5 % appliqué en 2024. En contrepartie, l'Union européenne obtient des exemptions pour certains secteurs stratégiques comme l'aéronautique, les semi-conducteurs, les produits chimiques spécifiques et les matières premières critiques.

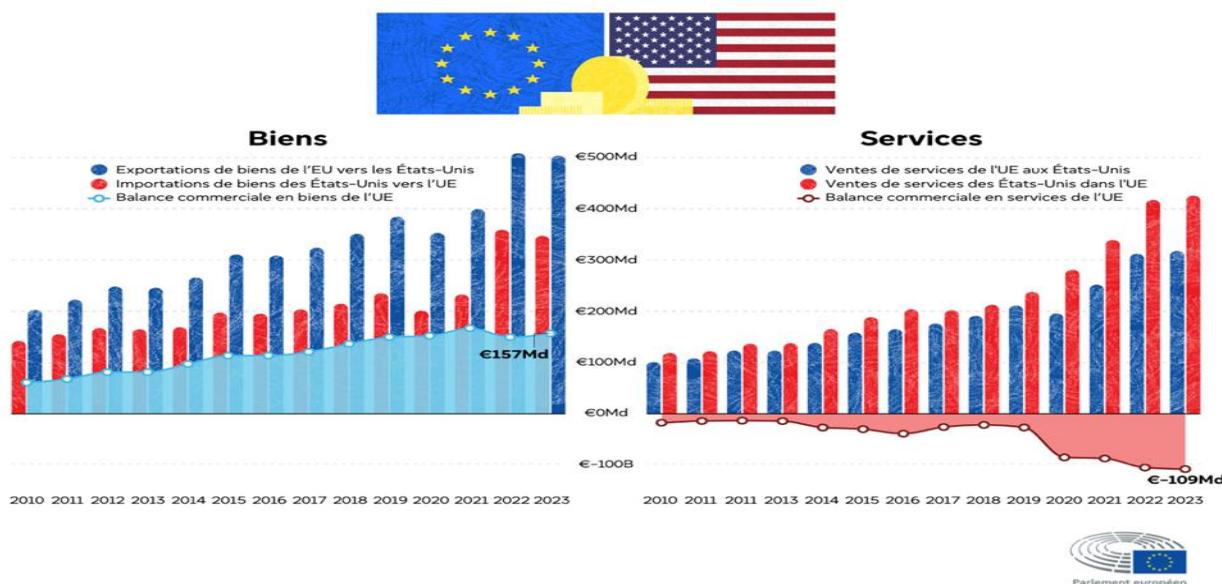
L'accord prévoit également un volet énergétique et d'investissement. L'Union européenne s'engage à acheter pour 750 milliards de dollars d'énergie américaine sur trois ans, incluant du gaz, du pétrole et du nucléaire. En parallèle, les entreprises européennes investiront 600 milliards de dollars supplémentaires aux États-Unis. Ces engagements, d'après l'administration américaine, sont censés compenser les déséquilibres tarifaires et renforcer les liens économiques transatlantiques, mais ils suscitent des critiques sur leur impact environnemental et sont même qualifiés comme humiliants par certains politiques européens.

Le secteur automobile est particulièrement touché. Les droits de douane sur les voitures européennes exportées vers les États-Unis passent de 27,5 % à 15 %, ce qui reste pénalisant

pour les constructeurs allemands. En revanche, l'Union européenne abaisse ses droits sur les voitures américaines de 10 % à 0 %, ce qui est perçu comme une concession majeure. D'autres secteurs comme le pharmaceutique et les semi-conducteurs ne sont pas concernés par le tarif de 15 %.

À court terme, cet accord pourrait freiner la croissance en Europe en raison de la baisse attendue des exportations vers les États-Unis, principal partenaire commercial de l'UE. Selon certaines estimations, les exportations européennes de biens vers les US pourraient reculer de 2,5 % d'ici 2027.

Échanges de biens et de services entre l'UE et les États-Unis 2010–2023, en milliards d'euros

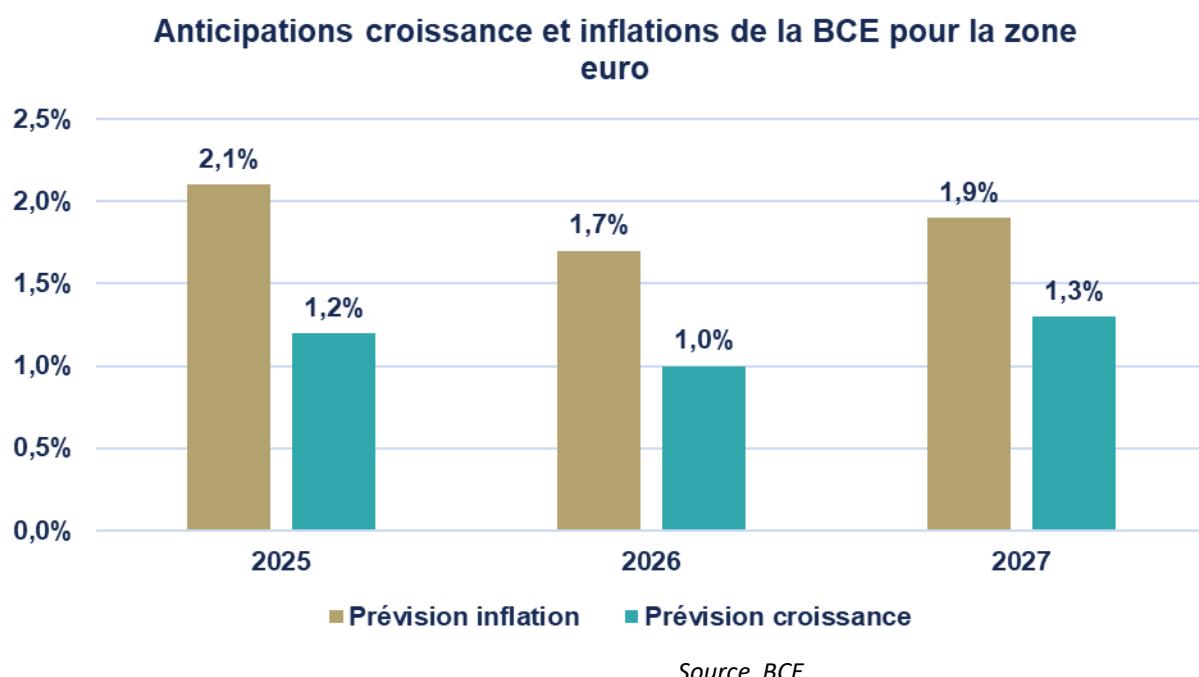


Source : Eurostat



- La Banque Centrale Européenne a maintenu ses taux d'intérêt inchangés jeudi 11 septembre 2025 pour la deuxième fois d'affilée, après une longue série de baisses, estimant que l'inflation se situe «autour de l'objectif à moyen terme de 2%». Comme anticipé, l'institution de Francfort a maintenu le taux de dépôt, qui sert de référence pour l'économie, à 2,0%, il était à 4,0% avant la première baisse des taux en juin 2024, décidée face au ralentissement de l'inflation.
- La croissance devrait atteindre 1,2% cette année, 0,3 point de pourcentage de mieux qu'en juin grâce à une première partie d'année meilleure que prévu, mais redescendre à 1,0% en 2026. Ces prévisions reflètent en partie la morosité économique en Allemagne, où les dernières données ont doublé les attentes de reprise rapide. Elles tiennent aussi compte de l'accord conclu début août avec les États-Unis, fixant des droits de douane de 15% sur la plupart des produits européens, un peu supérieurs au scénario de base imaginé par la BCE en juin.
- Quant à l'inflation, elle devrait s'établir à 2,1% en 2025, contre la cible de 2% encore espérée en juin. L'indicateur devrait ensuite s'établir à 1,7% en 2026 puis à 1,9% en 2027.

- L'ancienne directrice du FMI s'est plus généralement dite confiante sur le fait que «les gouvernements, où qu'ils se trouvent, voudront agir en conformité» avec le cadre européen concernant la gestion des finances publiques. Cette confiance s'accompagne d'un appel clair à l'action face aux défis externes qui pèsent sur la zone euro.
- Le conseil des gouverneurs de la BCE juge «crucial de renforcer d'urgence la zone euro et son économie dans l'environnement géopolitique actuel», un an après le rapport de Mario Draghi, ancien président de la BCE, appelant l'Europe à se réveiller.



3. Contexte national : caractérisé par une croissance contenue

La situation de l'économie française est un peu paradoxale en cette rentrée.

La croissance est faible mais elle demeure proche de son potentiel (+ 0,3 % au 2eme trimestre en rythme instantané après +0,1 %, la Banque de France tablant sur une progression de 0,3 % au 3eme trimestre). Au total, elle pourrait avoisiner + 0,7 % en moyenne en 2025.

Le taux de chômage (7,5 % au 2eme trimestre) reste bas au regard de l'historique des quatre dernières décennies, proche de son point bas de 2007.

Par ailleurs, l'inflation est faible (+ 0,9 % sur un an en août, un chiffre très inférieur à celui observé en zone euro en raison de la baisse des prix de l'électricité en février dernier).

Inflation mesurée sur un an

© La Banque Postale



Source : LSEG Datastream.

Enfin, même si les échanges de biens restent très déficitaires, le solde courant n'est pas très éloigné de l'équilibre (- 13,6 Md€ sur 12 mois en juillet, soit environ 0,5 % du PIB), l'excédent sur les échanges de services, en particulier sur les flux touristiques, compensant un déficit sur les biens.

Pourtant, l'incertitude politique inquiète tant les investisseurs qui achètent de la dette française que les agents économiques résidents.

Du côté des ménages, le taux d'épargne est toujours très élevé (18,9 % au 2eme trimestre contre 15 % fin 2019 avant la crise Covid).

Du côté des entreprises, la prudence prédomine également.

Leurs investissements sont en recul de 1,5 % sur un an au 2eme trimestre et les créations nettes d'emploi sont quasiment nulles sur un an malgré un petit ressaut au 2eme trimestre.

Les enquêtes réalisées auprès des PME mettent en avant un certain attentisme, à la fois du côté des embauches mais aussi en matière d'investissement.

La BCE a poursuivi son cycle d'assouplissement monétaire au 1er semestre mais elle a opté pour le statu quo en Juillet et en septembre. Le niveau actuel des taux directeurs (2 % pour le taux de dépôt) est considéré comme neutre sur l'économie (il n'agit ni comme un stimulant, ni comme un frein). La baisse des taux longs avait permis notamment un raffermissement du marché immobilier avant que l'absence de visibilité politique ne soit un facteur de tension.

4. Principales dispositions du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026 intéressant les collectivités territoriales

Prélèvement sur les recettes des collectivités au bénéfice de l'Etat

Dispositif de lissage conjoncturel sur les recettes fiscales des collectivités locales « Dilico »

Le DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales) a été institué par l'article 186 de la loi de finances pour 2025 ; Il organise un prélèvement “d'épargne forcée” sur la croissance conjoncturelle des recettes fiscales locales de quelques 2 000 collectivités territoriales.

Le prélèvement DILICO a été prévu uniquement pour 2025.

Pour 2026 : le gouvernement a signalé son intention d'ajuster et de "doubler" le DILICO (jusqu'à 2 Md€) dans l'architecture d'économies, mais cela nécessite une disposition législative nouvelle, le droit en vigueur ne couvrant que 2025. La commission des finances de l'Assemblée nationale, en date des 04 et 05 novembre derniers, a acté la suppression pure et simple du DILICO (versions 1 et 2) pour 2026. Ce dispositif reste susceptible d'être rétabli en séance plénière.



Un « dispositif de lissage conjoncturel » sur les recettes fiscales des collectivités

DILICO « 1 » de 2025

DILICO « 2 » de 2026

Pourquoi ?

Lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités territoriales afin de contribuer au redressement des comptes publics

Combien ?

1 milliards d'euros de régulation
réparti entre le bloc communal, les départements et les régions

2 milliards d'euros de régulation
réparti entre le bloc communal, les départements et les régions

Pour qui ?

Les collectivités en fonction d'un indice synthétique (IS)

Et ensuite ?

90% du montant régulé reversé sur trois ans aux collectivités contributrices
Abondement des 10 % restants au profit du FPIC

80 % du montant régulé reversé sur cinq ans aux collectivités contributrices
Abondement des 20 % restants au profit du FPIC



Un « DILICO» de 2 md€ réparti entre les collectivités

Modalités de répartition entre collectivités

Communes

EPCI

Départements

Régions



Dilico 2025 : 250 M€
~
Dilico 2026 : 720 M€

Dilico 2025 : 250 M€
~
Dilico 2026 : 500 M€

Dilico 2025 : 220 M€
~
Dilico 2026 : 280 M€

Dilico 2025 : 280 M€
~
Dilico 2026 : 500 M€

Application d'un plafond à 2% des RRF et exonération pour les collectivités dont le montant de régulation est inférieur à 1 000 €.

Le delta sera pris en charge par le reste des collectivités contributrices.



Zoom sur l'indice synthétique du bloc communal

L'IS pour le bloc communal

Dilico 1 : CONTRIBUTION si $IS > à 110\%$ de l'IS moyen

Dilico 2 : CONTRIBUTION si $IS > à 100\%$ de l'IS moyen pour les communes et si $IS > à 80\%$ de l'IS moyen pour les EPCI

IS Communes (100%)



IS EPCI (80%)



Potentiel financier par habitant de la commune / Potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes (75%)



Potentiel fiscal par habitant de l'établissement / Potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des EPCI à FP (75%)



Revenu moyen par habitant de la commune / revenu moyen par habitant de l'ensemble des communes (25%)

Revenu moyen par habitant de l'établissement / revenu moyen par habitant de l'ensemble des EPCI à FP (25%)



Nouveauté du PLF 2026 : conditionnalité du versement

DILICO 2 : Modulation du versement en fonction du comportement budgétaire des collectivités

Condition par l'évolution agrégée des dépenses d'investissement ET de fonctionnement par strate de collectivité par rapport avec l'évolution du PIB

Référence : croissance du PIB 2026 de +1,2% (PLF 2026)

Si évolution < ou = à celle du PIB (soit $\leq +1,2\%$)

Versement à tous les contributeurs

Si évolution > à celle du PIB +1% (soit $> +2,2\%$)

Pas de versement

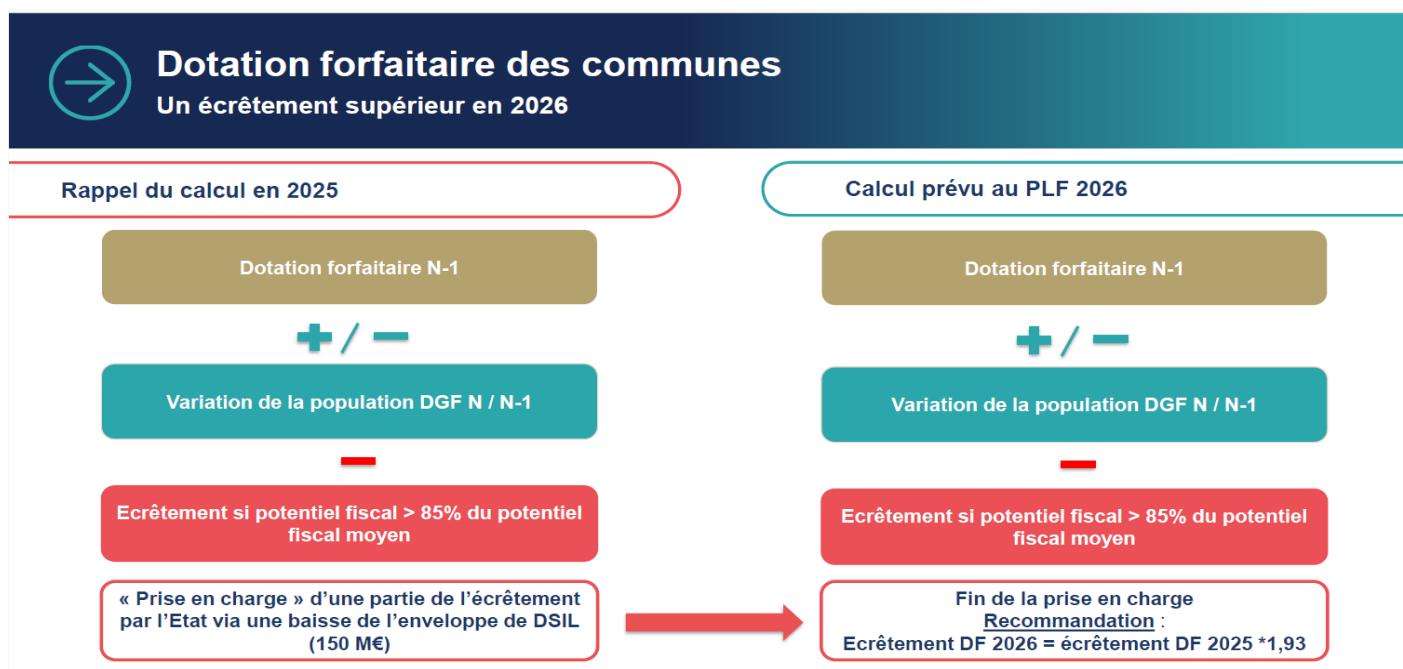
Si évolution intermédiaire (entre +1,2 % et +2,2 %)

Versement individualisé en fonction de la progression des dépenses de la collectivité

Dotations de l'Etat

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Parmi les principaux leviers annoncés par l'Etat pour redresser les comptes publics, le gel ou l'érosion de la DGF, comme d'autres dotations, est envisagé. L'Etat qualifie cette mesure de « modération des recettes des collectivités territoriales ».



Dotations d'investissement et fonds vert

De façon globale, et peut-être paradoxale au regard des exigences environnementales, la croissance des dotations d'investissement et du Fonds vert est également en suspens : dans un contexte de baisse des investissements locaux, l'Etat pourrait être enclin à les diminuer pour suivre la tendance locale. Mais en contrepartie, des adaptations complémentaires pourraient être apportées aux divers dispositifs existants pour renforcer encore le « verdissement » desdites dotations.



LF 2025					PLF 2026	
Enveloppe :	DSIL	DETR	DPV	DSID	FIT	Fonds Vert
Montant :	420 M €	1,046 Md €	150 M €	212 M €	1,4 Md €	650 M € (- 43%)
Eligibilité :	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF moyen de la strate	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier	Communes rurales, intercommunalités, collectivités urbaines en difficulté	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR
Objet :	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural	Investissements locaux : équipements publics, rénovation... Objectif : Rationaliser les anciennes dotations (DETR, DSIL, DPV)	Investissements écologiques : rénovation énergétique, biodiversité... Objectif : Accélérer la transition écologique dans les territoires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20251208-2025DB229-DE

13

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

Publication : 11/12/2025

Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le maintien du principe de compensation est affirmé mais une possible révision de ses modalités techniques, avec un décalage ou ajustement des remboursements est à l'étude.

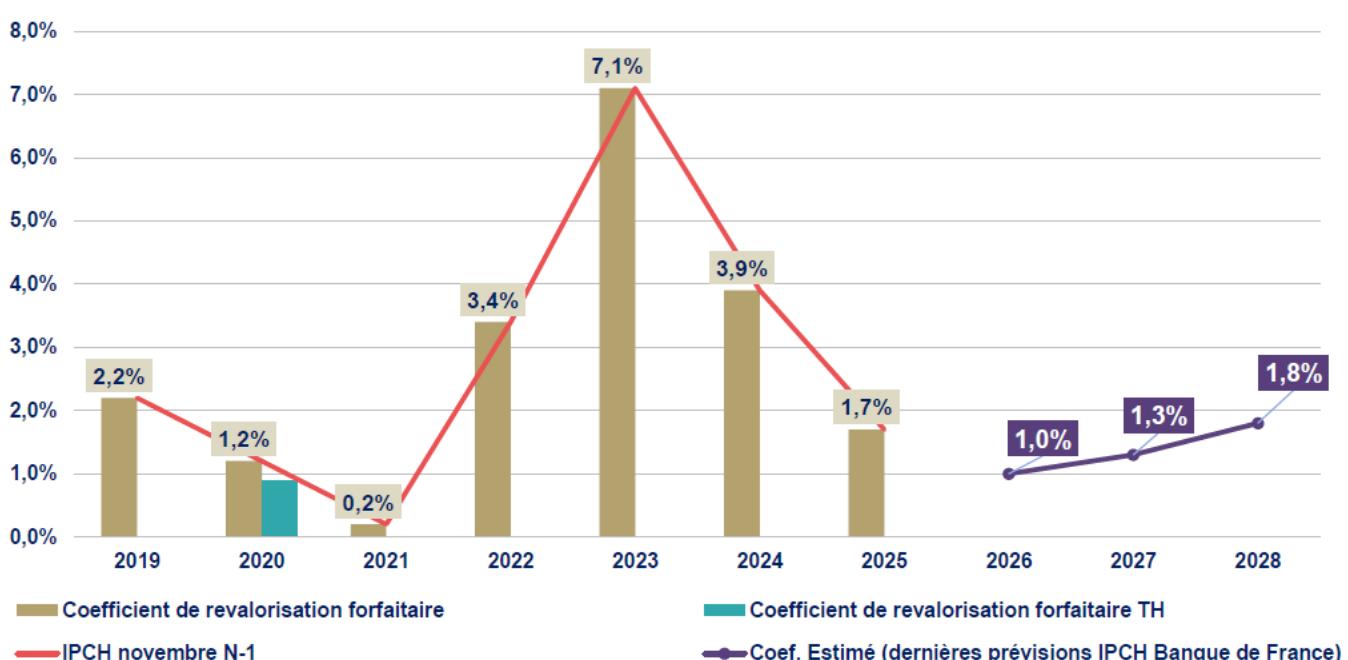
Fiscalité locale

L'évolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales est estimée à 1 % pour 2026.

En effet, les dernières données de l'INSEE indiquent un IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) en octobre 2025 de + 0,90 % contre 1,10 % en septembre.

Revalorisation forfaitaire des bases fiscales Quelles hypothèses retenir ?

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



Variables d'ajustement

Dans le cadre des concours financiers de l'État, les variables d'ajustement regroupent un ensemble de dotations et compensations liées à des exonérations ou allégements historiques de fiscalité locale (notamment issues de la suppression de la taxe professionnelle). Ces mécanismes permettent à l'État d'ajuster chaque année les versements selon les priorités et contraintes budgétaires.

Le gouvernement prévoit une minoration de ces variables d'ajustement à hauteur de 500 millions d'euros pour l'année 2026. Ce niveau de réduction est comparable à celui prévu en 2025, et s'inscrit dans une dynamique de rationalisation des concours financiers aux collectivités.

Cette mesure significative illustre :

- un formatage budgétaire ciblé, affectant les collectivités au niveau technique, souvent peu saisi dans le débat public.
- une contribution au plan global d'économies visant la modération des recettes de fonctionnement locales, notamment sans toucher directement aux dotations emblématiques comme la DGF.
- Elle nécessite une vigilance particulière : ses répercussions peuvent varier selon la taille, le profil fiscal et la composition des ressources locales de chaque collectivité.

→ Les variables d'ajustement

Historique des variables d'ajustement de l'enveloppe normée par type de collectivité								Recommandations pour 2026
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	PLF 2026	
Bloc Communal	DCRTP	Aucun écrémentement			FDPTP (-13 M€)	FDPTP (-57 M€)	FDPTP (-50 M€)	
Départements	Dotation carrée DCRTP	Dotation carrée DCRTP	Aucun écrémentement	Dotation carrée DCRTP	DCRTP (-20 M€)	DCRTP (-39 M€)	DCRTP (-30 M€)	
Régions	Dotation carrée DCRTP		Aucun écrémentement		DCRTP (-189 M€)	DCRTP (-181 M€) Dotation carrée (-8 M€)		

5. Autres dispositions pour 2026 intéressant les collectivités

- Des premiers arbitrages budgétaires avaient été présentés le 15 juillet dernier, correspondant à un objectif de déficit public ramené à 4,6 % du PIB pour 2026 contre 5,4 % en 2025. L'effort attendu de la part des collectivités territoriales était fixé à 5,3 milliards d'euros en 2026, soit 13 % de l'effort global, mais hors hausse du **taux de cotisation de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)** de 3 points pendant quatre ans, décidée en 2025 (dont le coût est estimé à 1,2 milliard d'euros en 2026). À ce jour, seule cette dernière est assurée de demeurer dans la Loi de Finances pour 2026 et pèsera sur la masse salariale locale.

- Conformément à l'article 109 de la LFI 2025, les fractions de TVA versées en contrepartie de la suppression de la CVAE, de la taxe d'habitation sur les résidences principales et du foncier bâti seront affectées aux collectivités locales en 2026 en fonction du produit national de la TVA année N-1 . Mais au regard des rentrées du premier semestre (- 1,1 % par rapport à 2024), les versements pourraient évoluer négativement.

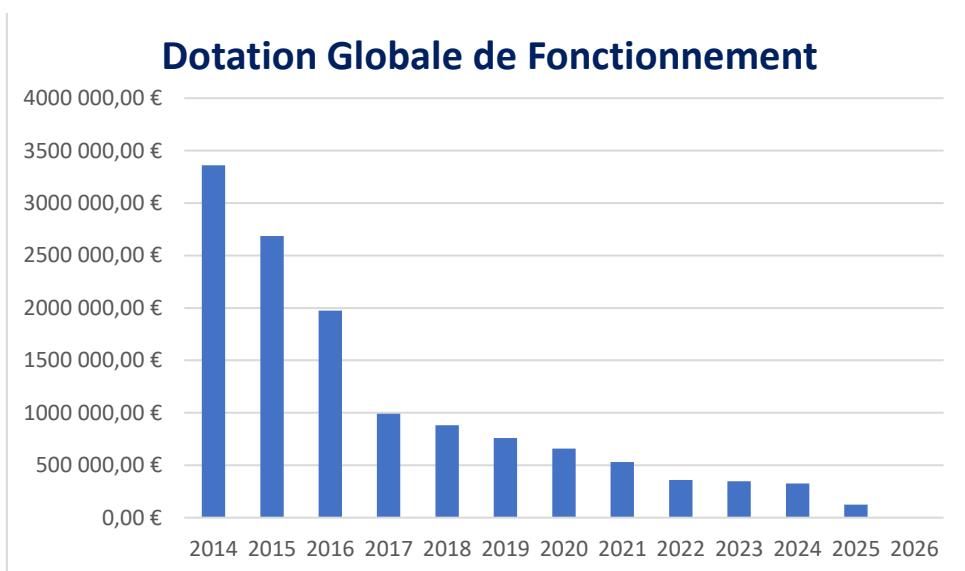
Recensement de la population

La commune de Saint-Tropez sera concernée par le recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026. Cette opération nationale, conduite par l'INSEE, permettra d'actualiser les données démographiques locales et constituera une base essentielle pour l'attribution des dotations de l'État.

6. Eléments de contexte local impactant les finances de la commune depuis 2014

La DGF de la commune pouvant être réduite à un niveau symbolique ou nul, aucune recette n'est budgétée à ce titre au BP 2026.

Si une attribution devait néanmoins être notifiée en cours d'exercice 2026, elle serait alors intégrée par décision modificative.



⇒ Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez perçoit le produit des impôts des entreprises à la place de ses communes membres. Une attribution de compensation (AC) est depuis versée par l'EPCI à chaque commune.

Pour rappel, cette AC a été basée pour chaque collectivité sur les recettes de leur fiscalité encaissée en 2016 (3 702 383 €) et sert de « socle » pour calculer toute nouvelle AC liée à des nouveaux transferts de compétences qui s'accompagneraient de transferts de charges.

Cette mesure ampute l'autonomie fiscale des communes qui perdent leur pouvoir de vote du taux de la fiscalité des entreprises ainsi que le bénéfice de l'augmentation de l'assiette de l'impôt.

7. Règles de l'équilibre budgétaire immuables

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt.

Cela veut dire qu'une collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

B- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

1. Budget Primitif 2026 : contexte d'élaboration de ce budget

La particularité pour ce budget réside :

- Dans l'échéance électorale municipale de mars 2026.

Aussi, en janvier 2026, il sera soumis au vote de l'assemblée délibérante un « budget primitif technique » de façon à garantir la continuité du service public et la sécurité des dépenses obligatoires ; Un tel budget induit l'absence de décisions stratégiques et politiques nouvelles.

- Compte tenu des délais nécessaires à la finalisation de ce document budgétaire, le BP aura été arrêté dans sa quasi-totalité avant la promulgation effective de la loi de finances pour 2026, traditionnellement publiée au Journal Officiel à la fin du mois de décembre.
- Enfin, le BP a été arrêté avant la clôture définitive de l'exercice 2025, ce qui signifie qu'il ne reprend pas les résultats comptables 2025. Les montants mentionnés au titre de 2025 ont été établis sur la base des prévisions et tendances observées.

Par conséquent, les hypothèses retenues dans le présent rapport d'orientation budgétaire, notamment celles relatives aux concours financiers de l'Etat, à la fiscalité locale et aux dotations, sont établies à partir des dispositions du projet de loi de finances pour 2026, telles qu'elles sont connues à la date de la rédaction de ce document.

Il a pour ambition de donner une vision claire, sincère et prudente des perspectives de la commune, tout en laissant la liberté à la prochaine équipe municipale de définir ses priorités pour le reste de l'exercice 2026.

1.1. Hypothèses et principes de prévision :

Le budget prévisionnel 2026 s'appuie sur le principe de neutralité politique afin de ne pas contraindre la future équipe municipale.

1.2. Perspectives de recettes

- Recettes fiscales :

- Pour la fiscalité directe locale, aucun taux générique de revalorisation des bases d'imposition n'est fixé dans le PLF pour 2026 ; Les analyses évoquent, à titre prudentiel, une estimation proche de + 1 % (ce coefficient sera connu courant décembre 2025).

C'est ce taux qui est pris en compte dans le calcul du produit 2026 des impôts directs, avec une reconduction des taux d'imposition 2025. Il est précisé que la délibération de vote des taux pour 2026 doit être adoptée au plus tard le 30 avril 2026 par la nouvelle équipe municipale.

- La stabilité de l'attribution de compensation versée par la CCGST est présumée dans la mesure où, en cette fin d'exercice, aucun transfert de compétence n'a été envisagé.

- Dotations de l'État :

- notamment la DGF : au regard de la baisse significative et régulière constatée ces dernières années de la Dotation Globale de Fonctionnement, et dans l'attente de la publication de la loi de finances 2026, il a été jugé plus prudent de ne pas inscrire de prévision de recette au titre de cette dotation dans le budget primitif 2026.

Cette précaution vise à éviter une surestimation des recettes et à garantir la sincérité budgétaire.

- Recettes d'exploitation (redevances culturelles, sportives..., droits de place, de voirie, etc.) : ces recettes sont reconduites sur la base d'une activité moyenne.
- Taxe additionnelle aux droits de mutation :

Malgré une moyenne de 7,1 M€ de 2020 à 2025 (à fin novembre 2025), une prévision prudente de 6 M€ sera inscrite au BP 2026 en raison du caractère erratique et conjoncturel de cette ressource.

1.3. Perspectives de dépenses

- Fonctionnement

- Charges de personnel : maintien des effectifs, avec prise en compte de la revalorisation statutaire connue à ce jour et de la nouvelle augmentation de la contribution patronale à la CNRACL.
- Fournitures et services : reconduction des marchés existants et achats de fournitures nécessaires à l'exploitation d'un service ou d'une activité ou pour l'entretien d'un bâtiment ou de la voirie.
- Subventions aux associations : stables.
- Politique événementielle non traditionnelle ou classique : non budgétée, afin de laisser libre de sa programmation, la nouvelle municipalité.

- Investissement

- Achèvement des opérations et marchés en cours.
- Poursuite des projets déjà contractualisés. (AP/CP).
- Pas de nouveau projet inscrit.

2. Rappel des évolutions de la structure du budget principal depuis 2022

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'année 2026 s'inscrit dans un contexte moins marqué par des évolutions structurelles qui ont pu, ces derniers exercices, gêner la comparabilité des exercices budgétaires entre eux.

En effet, la structure du budget principal a connu diverses modifications au fil des dernières années, impactée par des transferts de compétences, l'adoption de nouvelles réglementations et la volonté municipale d'améliorer la qualité des services publics.

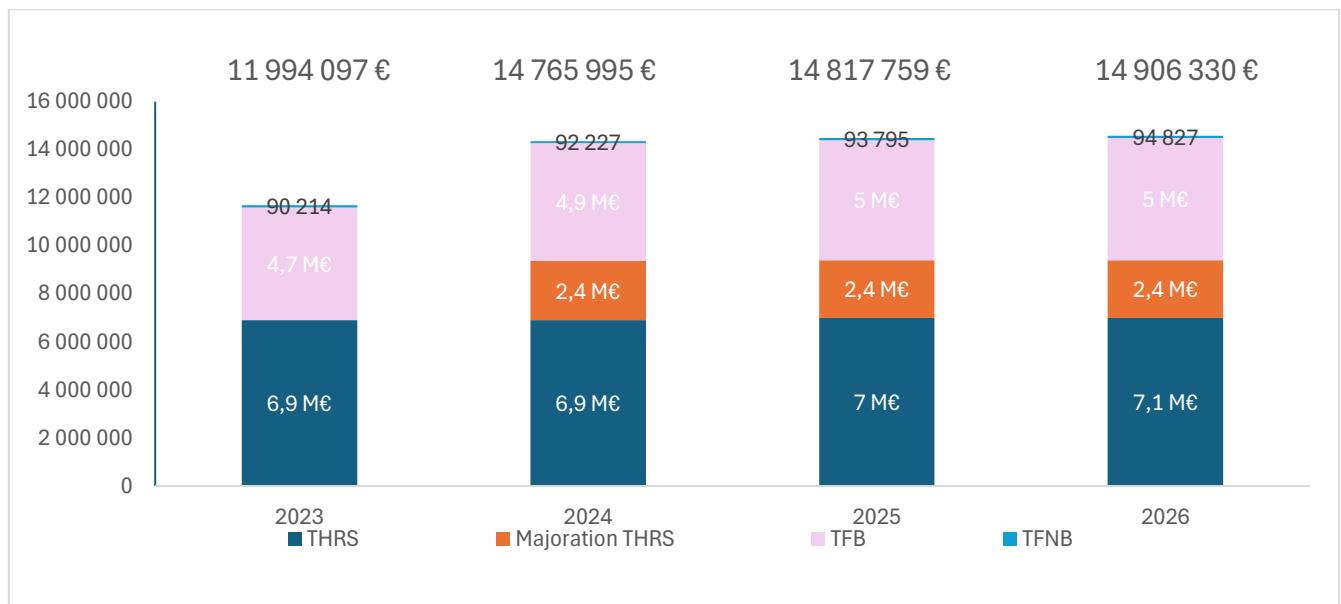
- Pour 2022, la structure du budget principal de la commune a connu des faits marquants qui ont eu un effet non négligeable : la reprise définitive au 1^{er} janvier 2022 de la gestion du cinéma sur le budget principal et de l'activité de ramassage scolaire/péri scolaire et de transports collectifs gratuits des administrés à des occasions diverses ; Le maintien sur le budget général, jusqu'au vote du BP 2022 en avril 2022, des dépenses et recettes des activités des services du tourisme, communication, événementiel et protocole.
- En 2023, une nouvelle brigade de nuit de policiers municipaux a été créée et le budget annexe du tourisme, communication, événementiel et protocole a connu un exercice en année pleine.
- En 2024 :
 - La compétence « assainissement » a été transférée par anticipation, au 1^{er} janvier 2024, à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST), qui par convention de délégation, confie à la commune la gestion des charges courantes et de personnel et celles des dépenses d'équipement et lui rembourse ces frais.
 - Les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement relatives aux logements ont impacté au titre du 1^{er} trimestre le BP 2024 de la commune puis celui du nouveau budget annexe « logements et patrimoine immobilier » à compter d'avril. (Après le vote du BP).
 - La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au taux de 60 % ont fait progresser significativement le produit de la fiscalité directe.
 - Pour des raisons d'ordre organisationnel, la communication institutionnelle réintègre le budget général, et, dans un souci d'harmonisation des missions entre services, la gestion de la marque a également regagné le budget principal.
- Enfin, la masse salariale sur le budget principal de la commune a augmenté du fait de la reprise du personnel des services assainissement et communication et également de la mise en oeuvre des mesures sociales réglementaires et propres à la commune contribuant à l'amélioration du pouvoir d'achat des agents.
- Pour 2025 : le budget annexe des logements et du patrimoine immobilier a été élaboré sur l'exercice complet. (Date du 1^{er} BP voté : BP 2024 en mars 2024).

Il convient de souligner que les données chiffrées présentées ci-après sont celles du compte administratif pour 2023, du compte financier unique pour 2024, des estimations pour 2025 alors qu'il s'agit de prévisions budgétaires « techniques » pour l'exercice 2026.

3. Recettes réelles de fonctionnement : Stabilité des produits réels sous l'effet d'une politique tarifaire et fiscale prudentielle reconduite

3.1. Fiscalité directe : maintien des taux et ajustement limité des bases

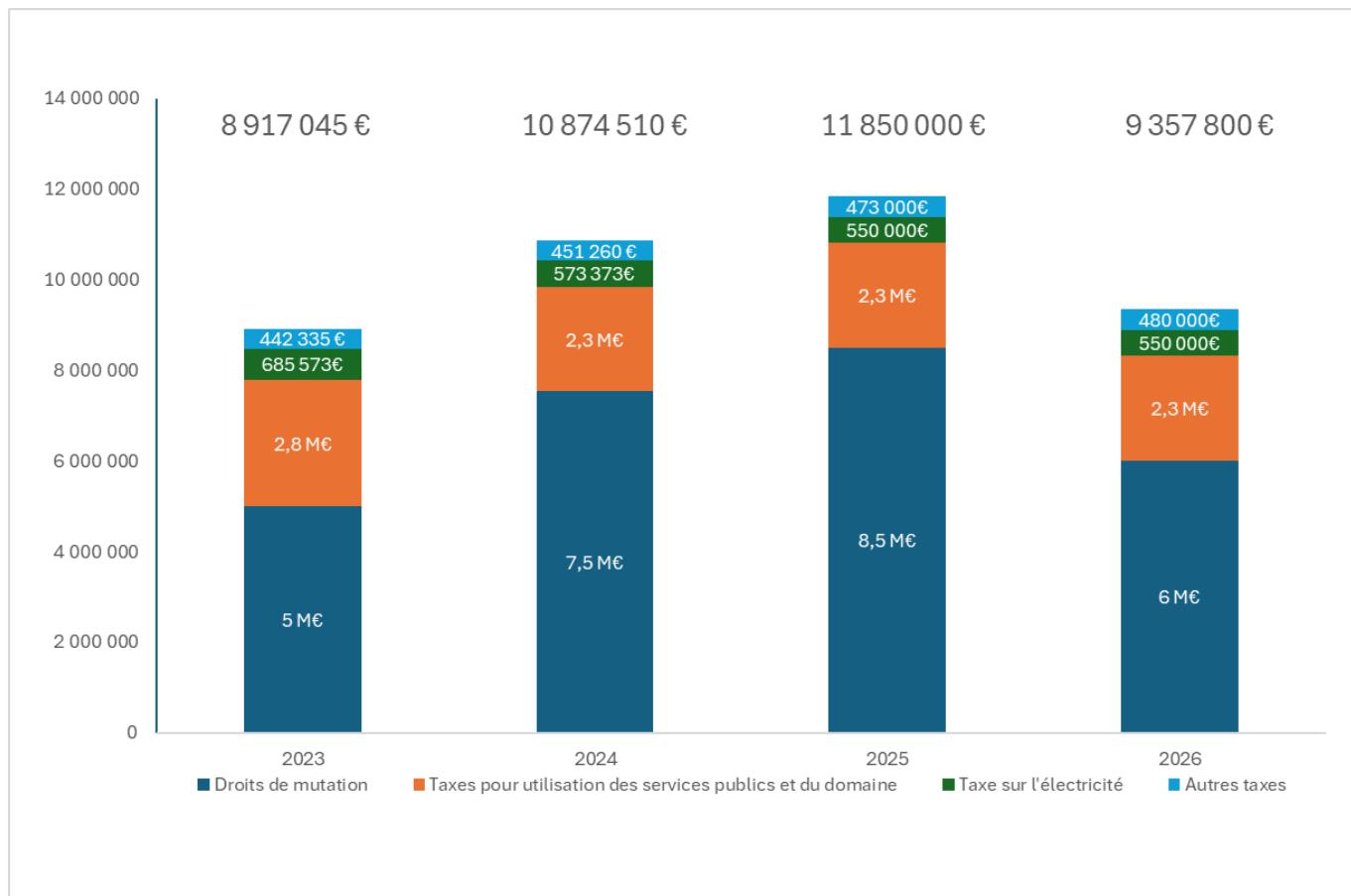
Les taux des trois taxes locales (inchangés depuis 2013) et la revalorisation des bases de 1 % ont été appliqués pour le calcul du produit 2026.



Pour 2026, le produit fiscal de la commune est estimé à environ 14.900.000 €, (hors FNGIR).

3.2 Fiscalité indirecte : Une prévision prudentielle de la taxe additionnelle aux droits de mutation

La taxe additionnelle aux droits de mutation demeure une recette marquée par une forte variabilité. Après un niveau d'encaissement relativement bas en 2023, soit 4,9 M€, ce produit a connu un rebond significatif en 2024 avec 7,53 M€ encaissés. À fin novembre 2025, le montant perçu atteint déjà 8,7 M€, traduisant un niveau élevé et soutenu d'activité sur le marché immobilier local.



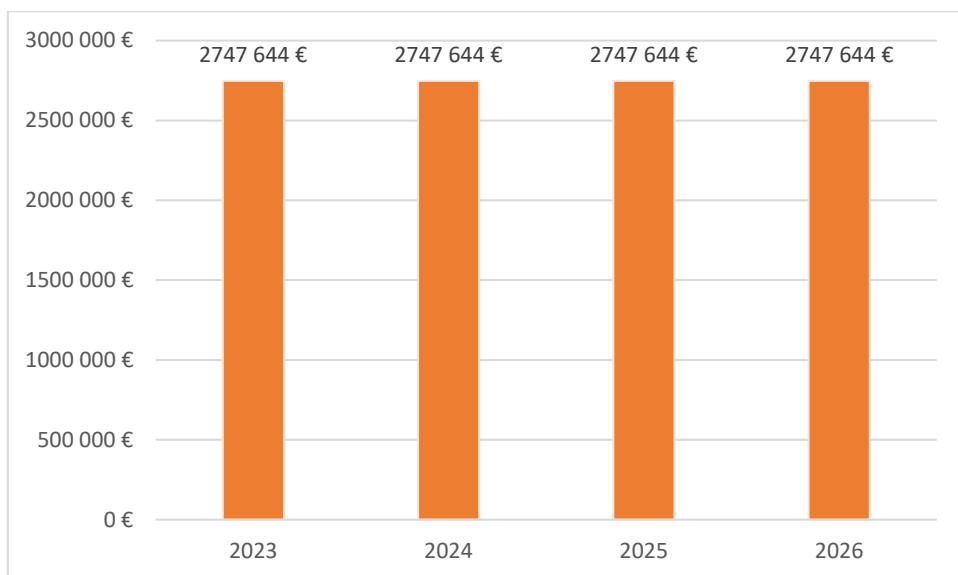
La taxe additionnelle aux droits de mutation, ressource par nature volatile car dépendante du dynamisme du marché immobilier, représente un produit moyen de 7,1 M€, sur la période 2020-2025 à fin novembre, témoin d'une bonne dynamique du marché immobilier local.

Néanmoins, compte tenu du caractère fluctuant de cette ressource, le maintien d'une approche budgétaire prudente au BP 2026 s'impose.

L'inscription d'une enveloppe de crédits de 6 M€ sera donc prévue au budget à venir.

Ce tableau exclut le produit de l'attribution de compensation.

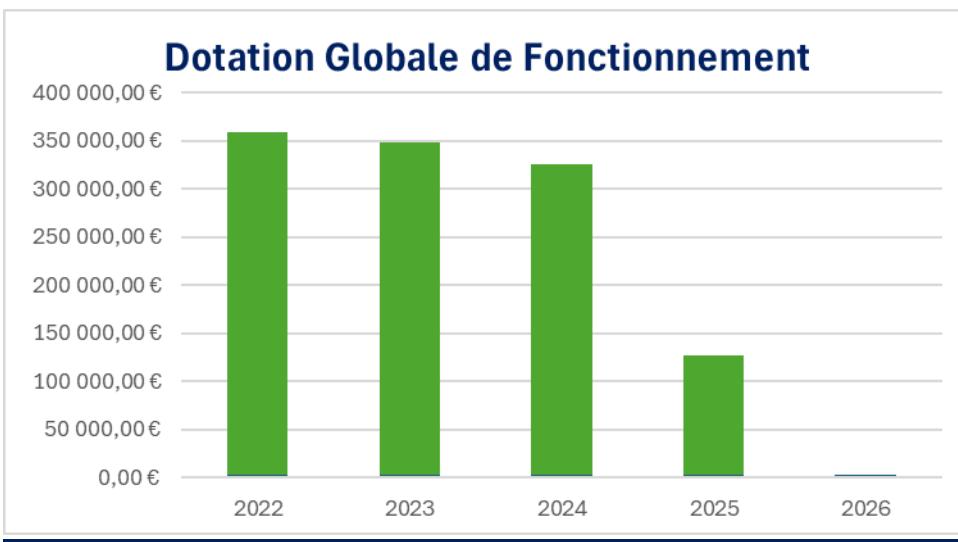
3.3. Stabilité du versement de l'attribution de compensation par la CCGST



L'attribution de compensation (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Il convient de noter que cette AC reste stable du fait de l'absence de nouveaux transferts de compétence.

3.4. DGF, vers une disparition de cette dotation dès 2026

Le mécanisme d'écrêtement, qui consiste à réduire la dotation forfaitaire des communes disposant d'un potentiel fiscal par habitant supérieur à 85 % de la moyenne nationale, vise à financer l'augmentation des dotations de péréquation en faveur des collectivités les plus défavorisées.

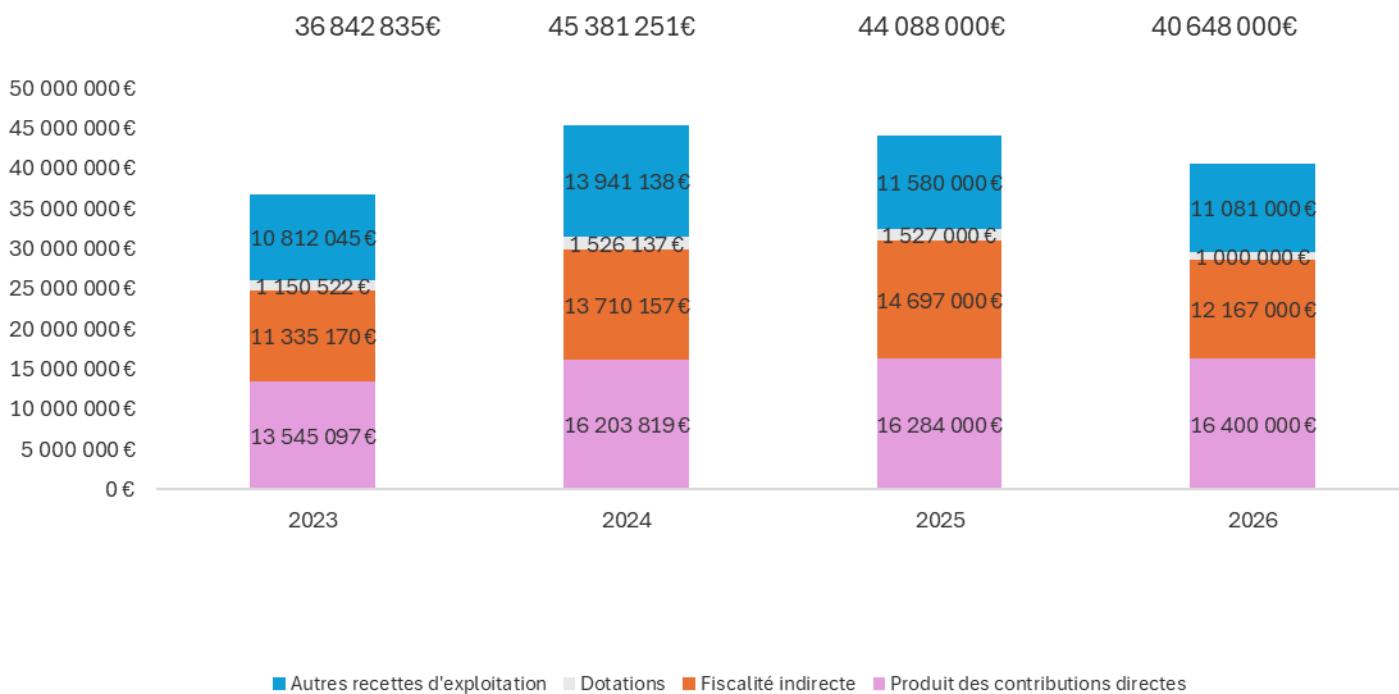


Entre 2014 (3 359 127 €) et 2025 (124 425 €), la DGF a fortement et continuellement diminué. La baisse cumulée s'élève à 3 234 702 €, soit – 96,30 %.

Au BP 2026, aucune recette ne sera inscrite au titre de cette dotation.

3.5. Des recettes maîtrisées dans un contexte de stabilité tarifaire et fiscale

Répartition des recettes réelles de fonctionnement



Les recettes réelles de la section de fonctionnement, pour un montant de **40,6 M€** en 2026, ont été estimées suivant le principe de prudence qui impose une estimation réaliste et mesurée des ressources.

Les principales recettes de fonctionnement concernent :

Produits de la fiscalité directe (chapitre 731) : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales (taxe d'habitation et majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, FNGIR compris tel que retracé comptablement.

2023	2024	Prévisions 2025	BP 2026
13 545 097	16 203 819	16 284 000	16 400 000

Produits de la fiscalité indirecte (chapitres 73 et 731) : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au chapitre 73 et au chapitre 731, autre que les impôts directs locaux. Il s'agit de la taxe sur l'électricité (550.000 €), la taxe additionnelle aux droits de mutation (6 M€), l'attribution de compensation (2,7 M€), les droits de place et les droits de voirie (2,3 M€), les sous-traités d'exploitation des plages (500.000 €) et les redevances de la fourrière (70.000 €).

2023	2024	Prévisions 2025	BP 2026
11 335 170	13 710 157	14 697 000	12 167 000

Dotations et participations : Elles comprennent les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales (320.000 €), le FCTVA (30.000 €), les subventions et participations des organismes publics tels que la CAF, le conseil départemental et le conseil régional (650.000 €).

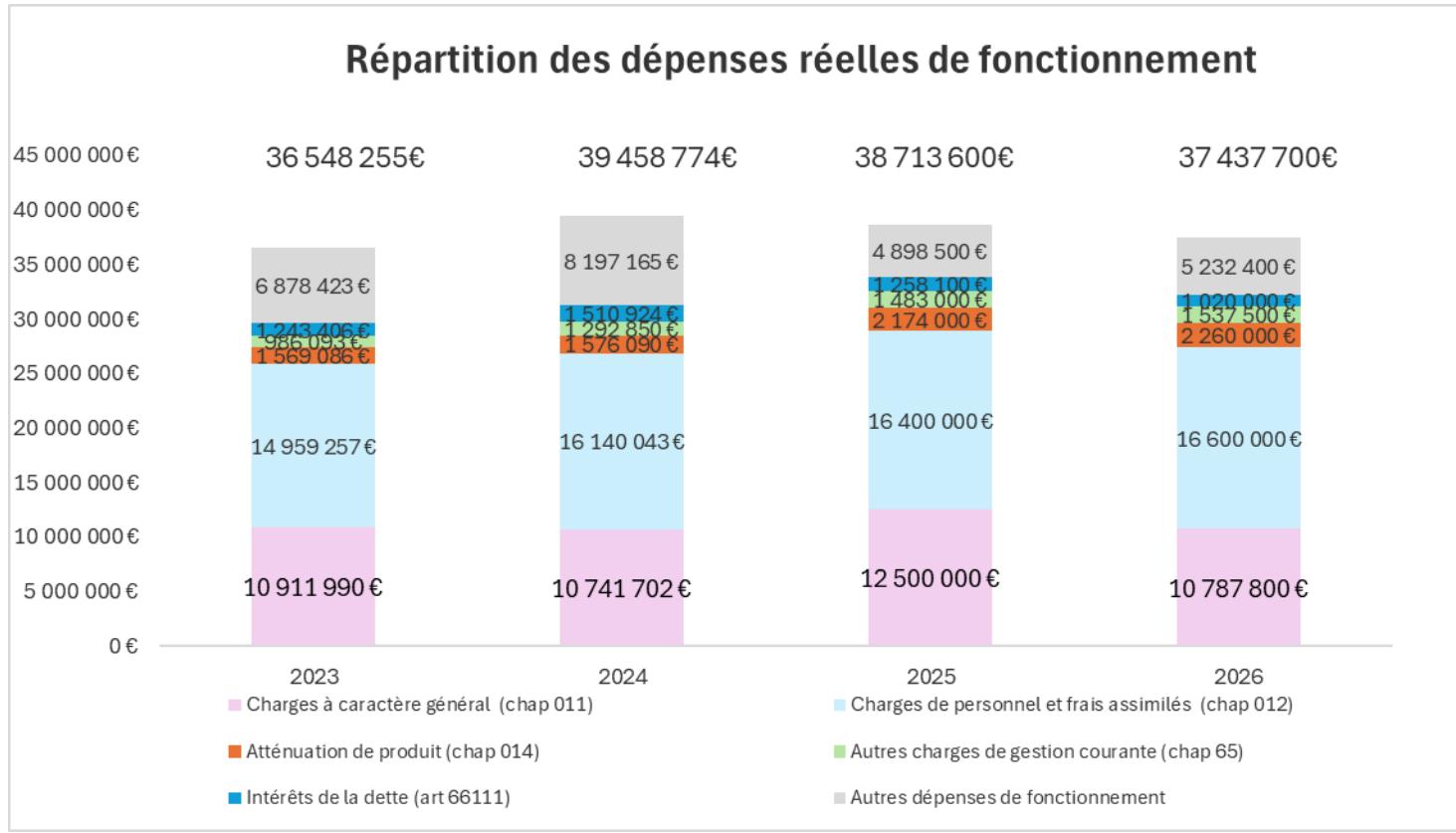
2023	2024	Prévisions 2025	BP 2026
1 150 522	1 526 137	1 527 000	1 000 000

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services (chapitre 70) pour 9,4 M€ dont 4,6 M€ de droits d'occupation du domaine public, 1,1 M€ de redevances de stationnement et forfait post-stationnement, 580.000 € de redevances sportives, scolaires et loisirs jeunesse, 1,35 M€ pour les redevances culturelles et vente d'articles et 1,34 M€ de récupération des frais des budgets annexes, de la CCGST et de divers tiers, les autres produits de gestion courante (chapitre 75) pour 1,36 M€ dont 884.000 € de revenus des immeubles et 460.000 € de redevances « marque », les produits financiers (chapitre 76) pour 91.000 € : intérêts du placement sur un compte à terme et indemnités du fonds de soutien pour la sortie des deux emprunts à taux structurés de l'encours de dette, les atténuations de charges (chapitre 013) pour 200.000 € et les reprises sur provisions (600.000 € - sur titres impayés - en 2023 , 2 M€ en 2024, néant en 2025 et en 2026).

2023	2024	Prévisions 2025	BP 2026
10 812 045	13 941 138	11 580 000	11 081 000

4. Programmation budgétaire des dépenses réelles de fonctionnement prudente et transitoire

4.1. Des dépenses réelles de fonctionnement centrées sur les engagements obligatoires et contractuels



Les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles pour 2026 s'élèvent à **37,4 M€**.

Dans un contexte de renouvellement du conseil municipal en mars 2026, les dépenses réelles de fonctionnement se limitent aux charges obligatoires, incompressibles et aux engagements contractuels.

Aucun nouveau projet ou engagement structurel n'a été intégré à ce budget de transition.

Les principales dépenses de fonctionnement concernent :

Charges de personnel : (chapitre 012).

2023	2024	Prévisions 2025	BP 2026
14 959 257	16 140 043	16 400 000	16 600 000

Un focus sur ces charges est présenté au point 4.2.1.

Charges à caractère général : (chapitre 011).

2023	2024	Prévisions 2025	BP 2026
10 911 990	10 741 702	12 500 000	10 787 800

Pour 2026, les charges à caractère général ont été estimées sur la base d'une approche prudente, sans activation du montant maximal des marchés à bons de commande. Les prévisions ont été établies à un niveau intermédiaire entre les seuils mini et maxi, afin de tenir compte du contexte particulier lié au renouvellement du conseil municipal prévu en mars prochain.

Cette méthode permet d'assurer la continuité du service public tout en laissant la possibilité au futur exécutif d'ajuster les choix de gestion en cours d'exercice.

L'ensemble des dépenses obligatoires, contractuelles et récurrentes a été intégralement inscrit, garantissant ainsi la couverture des besoins essentiels et la conformité réglementaire du budget.

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 ; Il s'agit du versement du FNGIR (1,55 M€) et du DILICO (710.000 €), des ICNE (- 35.600 €) et des charges exceptionnelles 35.000 €).

2023	2024	Prévisions 2025	BP 2026
1 569 086	1 576 090	2 174 000	2 260 000

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, soit celles inscrites aux articles 65568 (140.500 €) dont les participations au syndicat TE 83 (Symielec) et 6558 (137.000 €) : contributions aux établissements scolaires dont l'OGEC – Ecole Sainte-Anne.

2023	2024	Prévisions 2025	BP 2026
179 480	226 205	183 000	277 500

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 65748 correspondant aux subventions octroyées aux associations.

2023	2024	Prévisions 2025	BP 2026
806 613	1 066 645	1 300 000	1 260 000

Intérêts de la dette : L'état de la dette fait ressortir, au 1^{er} janvier 2026, un montant de charges d'intérêts de 901.629,40 € auquel s'ajoutent une réserve de 40.000 € pour les intérêts à aux révisables (en fonction de la variabilité des taux) et les intérêts du nouvel emprunt de 3 M€ (environ 79.000 €) à conclure pour participer au financement des AP/CP en cours.

2023	2024	Prévisions 2025	BP 2026
1 243 406	1 510 924	1 258 100	1 020 000

La courbe de l'Euribor 6 mois est en baisse depuis 1 an. En octobre 2024, le taux en vigueur s'élevait à 3,092 % et il s'établit à fin octobre 2025 à 2,123 %. Ce dernier taux est inférieur au taux fixe moyen de début novembre, soit 3,36 %.

Graphique

Euribor 6 mois



Autres dépenses : Elles comprennent les autres charges de gestion courante (chapitre 65, hors 65568, 6558 et 65748), dont les subventions d'équilibre versées au CCAS (720.000 €), au budget annexe du tourisme, communication, événement et protocole (1.500.000 €) et au budget annexe des logements et patrimoine immobilier (2.400.000 €), dont les indemnités aux élus (250.000 €), le droit d'utilisation en image, licences... (262.400 €), une réserve de 50.000 € (dépenses exceptionnelles ou imprévues), une enveloppe de 50.000 € pour les remboursements divers (assurances...) et les provisions pour risques (2 750 000 € en 2023, 2 400 000 € en 2024, néant en 2025 et 2026).

2023	2024	Prévisions 2025	BP 2026
6 878 423	8 197 165	4 898 500	5 232 400

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20251208-2025DB229-DE

28

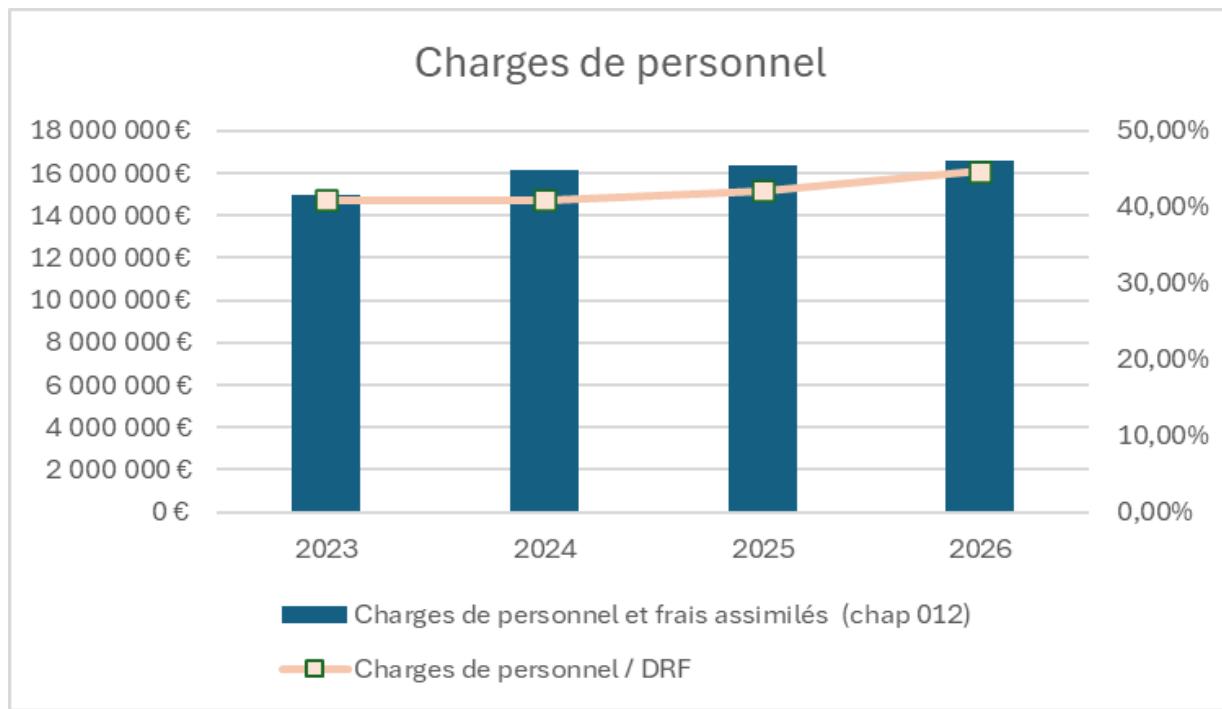
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

Publication : 11/12/2025

4.2. Dépenses de personnel, une évolution contenue

Une progression mesurée de 1,2 % a été suivie au BP 2026 par rapport aux estimations des réalisations 2025.



Le montant des charges de personnel a évolué comme suit depuis 2023 :

2023	2024	Prévisions 2025	BP 2026
14 959 257	16 140 043	16 400 000	16 600 000

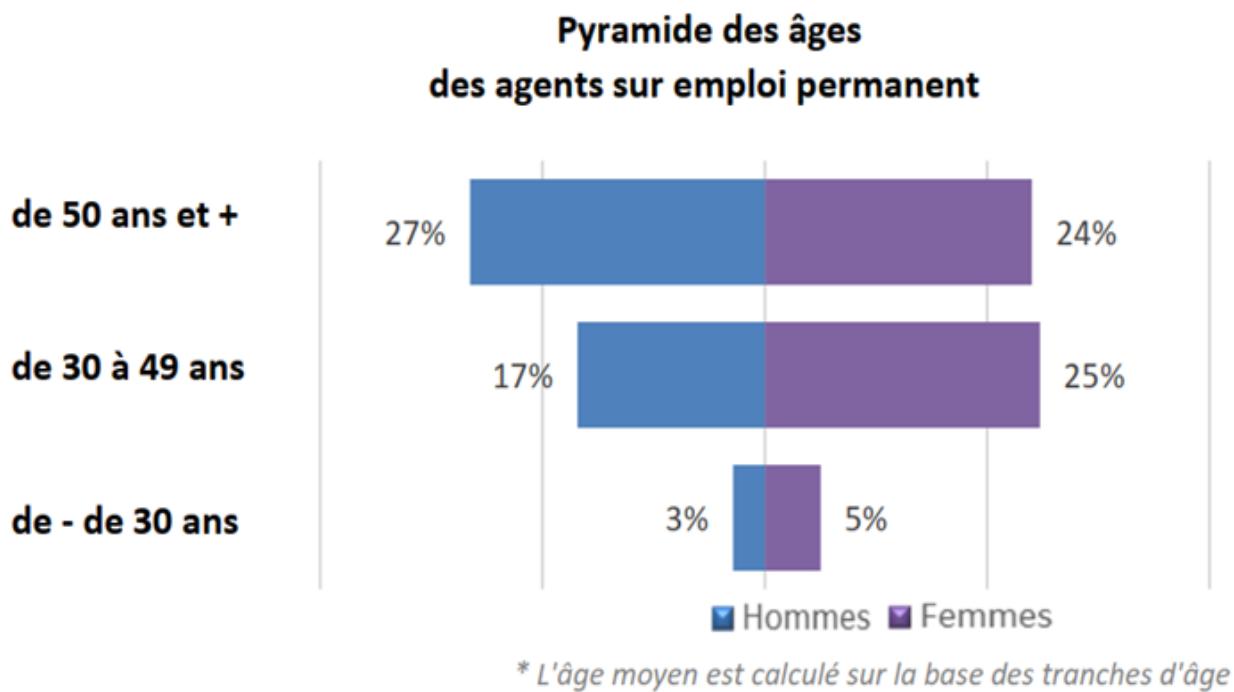
Le ratio qui compare les dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement demeure inférieur à la moyenne des communes ; Alors que ces charges augmentent mécaniquement tous les ans (effet du GVT : Glissement, Vieillesse, Technicité) et qu'elles évoluent également sous l'effet de mesures réglementaires, leur progression reste proportionnée à celles des autres dépenses de fonctionnement.

2023	2024	2025	2026
40,93 %	40,90 %	42 %	44,34 %

Le ratio « dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement » calculé par la DGCL, pour les communes de moins de 10.000 habitants s'établit à 49,38 % pour l'exercice 2024, pour les communes de plus de 10.000 habitants à 56,62 % et pour l'ensemble des communes de France à 53,96 %. (Dernières données disponibles).

4.2.1 Pyramide des âges inchangée

L'analyse de la pyramide des âges met en évidence un vieillissement du personnel communal, avec 51 % des agents ayant plus de 50 ans. L'ancienneté entraîne mécaniquement une progression des rémunérations (Effet du Glissement Vieillesse Technicité - GVT).



4.2.2. Evolution des mesures sociales en faveur du personnel communal

Rappel sur l'exercice écoulé

A l'initiative de la commune :

1. Modification des règles d'indemnisation des arrêts maladie des agents publics : la loi de finances pour 2025 a modifié ces règles au 1^{er} mars 2025 en passant d'une indemnisation de 100 % à 90 % du traitement indiciaire pendant les 90 premiers jours d'arrêt maladie.

Consciente de l'impact de cette réforme sur le pouvoir d'achat des agents, la commune a décidé d'adapter son dispositif en faveur des agents : la prime mensuelle (IFSE) ne sera plus déduite après 10 jours d'arrêt mais maintenue à 90 % pendant les 3 premiers mois d'arrêt, soit le niveau maximal autorisé par la réglementation.

2. Congé de longue maladie : il bénéficiera d'une meilleure indemnisation. L'IFSE sera versée à hauteur de 33 % la première année, puis de 60 % les deux années suivantes, alors qu'elle n'était jusqu'ici pas maintenue.

Les mesures réglementaires :

1. Taux de cotisation patronale de la CNRACL : La loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 a fixé une hausse de 3 points/an sur quatre ans (de 2025 à 2028) des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL.

En 2026 :

A l'initiative de la commune :

1. Compte tenu des élections municipales prévues en mars prochain, aucune nouvelle mesure sociale n'est introduite en 2026 par la municipalité actuelle.

Les mesures réglementaires :

1. Taux de cotisation patronale de la CNRACL : La loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 a prévu une hausse de 3 points/an sur quatre ans des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL de 2025 à 2028.

5. Une stratégie financière prudente conciliant investissement et maîtrise de l'encours de dette

5.1. Pour rappel : sécurisation de la dette effective depuis 2022

- Face à la dangerosité de deux de ses emprunts à taux structurés, la commune a choisi de sécuriser sa dette en refinançant ces deux emprunts en juillet 2022 et en contractant un nouveau prêt.
Cet emprunt refinancé s'établit, sans les indemnités de remboursement anticipé (IRA), à 5 599 802,09 € (égal au capital restant dû de ces deux emprunts).
- Par délibération, il a été adopté la procédure d'étalement du montant des IRA pour 1 960 776,39 €. Ainsi, ces indemnités ne pèsent annuellement sur le budget qu'à hauteur de 132 721,88 € jusqu'en 2036 et à 36 309,44 € pour la dernière année 2037.
- Depuis 2016, la commune adhère au fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts structurés à risque, précisément, pour ces deux emprunts ; Elle a ainsi pu bénéficier du déblocage de cette aide qui s'établit à 336 424,18 € (elle est versée sur sept ans à raison de 48 060,60 €/an).
- L'emprunt de 12 M€, contracté en 2022 et indexé sur l'Euribor 6 mois, pour financer les investissements du mandat a été la contrepartie de la sécurisation de la dette de la commune. La mise en place de ce flux nouveau a permis à la banque d'équilibrer économiquement l'opération.

En 2023 :

- La dette structurée ne représente plus que 2,56 % de l'encours de dette.

En 2024 :

- La dette structurée représente 2,17 % de l'encours de dette.

En 2025 :

- La dette structurée s'établit à 1,65 % de l'encours de dette.

En 2026,

- Le dernier emprunt à taux structuré prend fin en décembre 2026 ; Cet emprunt représentera 0,95 % de l'encours de dette au 1^{er} janvier.

5.2 Poursuite d'une politique d'endettement rigoureuse et respectueuse des engagements pris

La commune avait pris l'engagement de réduire l'encours de dette sur la durée du mandat, en limitant le recours à l'emprunt à un niveau inférieur au montant du capital remboursé chaque année. Cet objectif a été pleinement respecté.

Au 1er janvier 2026, l'encours de la dette du budget principal s'établit à 39 M€, soit une diminution de 5,6 M€ par rapport au début du mandat.

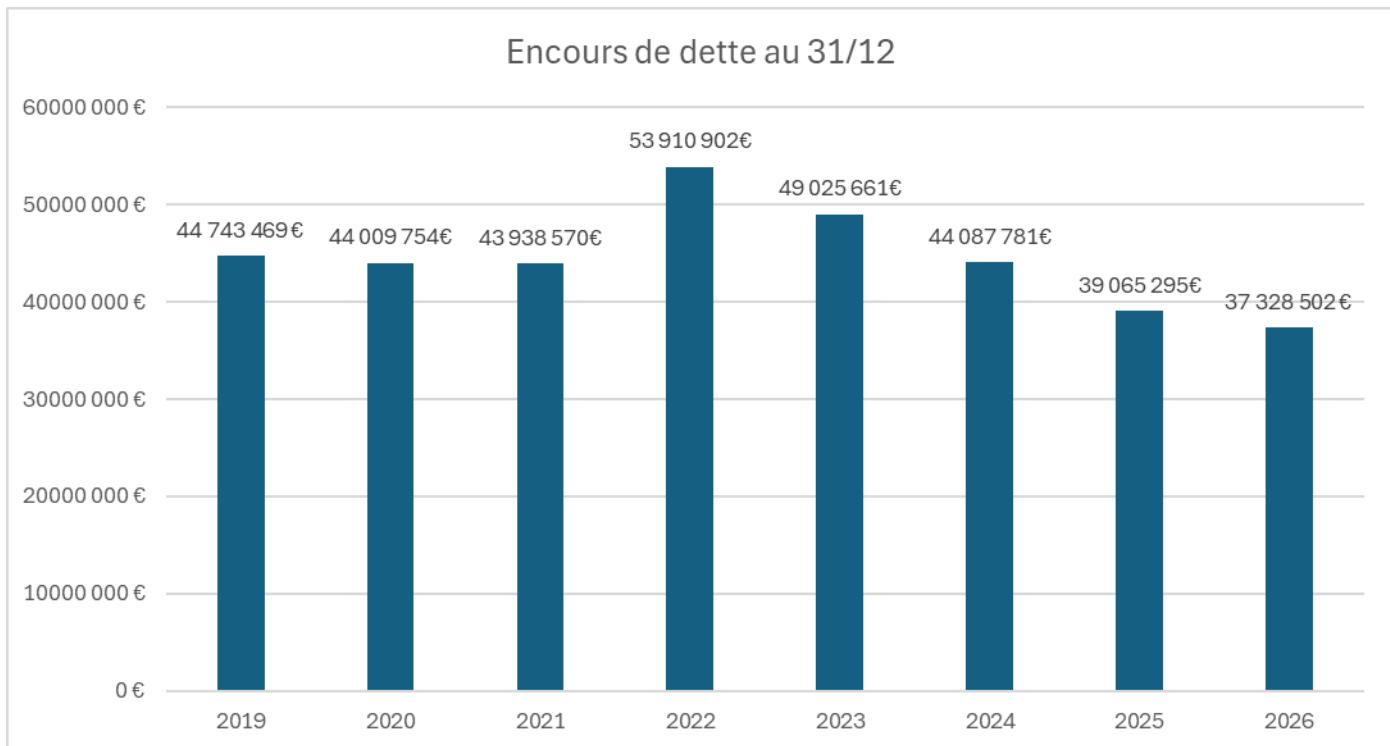
Pour rappel, l'emprunt de 12 M€ contracté en 2022 a couvert quatre exercices budgétaires, de 2022 à 2025 avec une moyenne de 3 M€ par an.

Un refinancement de deux emprunts à taux structurés a été opéré parallèlement à la souscription de l'emprunt de 12 M€ sur quatre ans. Cette opération a permis de sécuriser durablement la structure de la dette.

A la date de cette renégociation, ces deux contrats de prêts à taux structurés représentaient 16,98 % de l'encours de la dette de la commune.

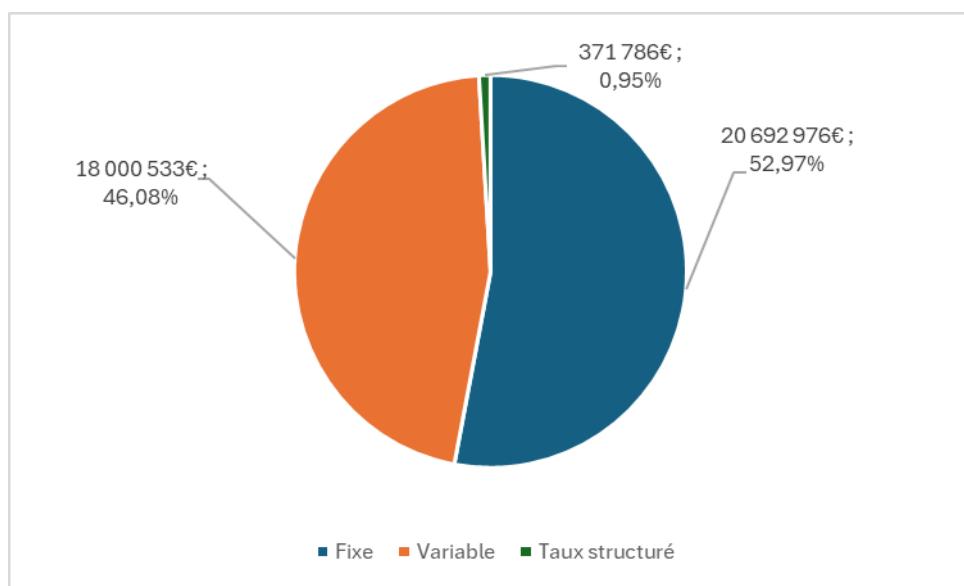
En 2026, la commune prévoit logiquement un nouvel emprunt de 3 M€, destiné à participer au financement des opérations déjà engagées sous la forme d'autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP), notamment celles de la Renaissance et de l'Annonciade et des opérations de voirie déjà intégrées dans le PPI (réhabilitation de plusieurs linéaires de voirie).

Malgré cette nouvelle mobilisation, l'encours de dette à la fin de l'exercice 2026 (37,3 M€) restera inférieur d'environ 1,7 M€ à celui constaté au 1er janvier 2026 (39 M€), confirmant l'engagement de la commune à maîtriser ses équilibres budgétaires.



5.3 Répartition de l'encours de dette totalement sécurisé à fin 2026

Le dernier emprunt à taux structuré représente, au 1^{er} janvier 2026, 0,95 % de l'encours de la dette (371.786,40 €).



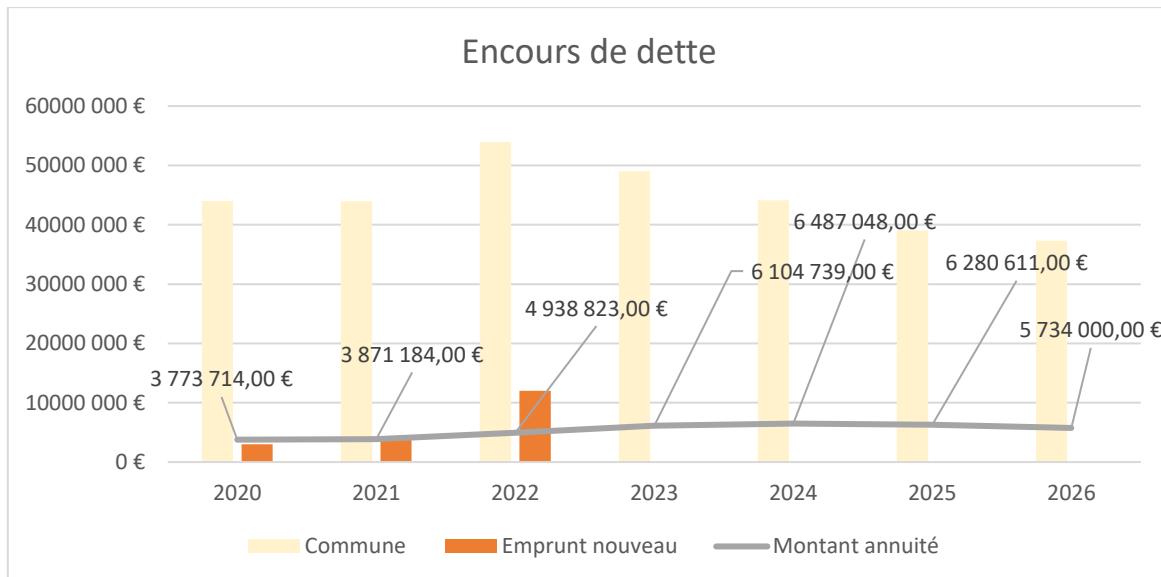
Cet emprunt, classé 1^E sur la charte Gissler, arrive à son échéance finale au 1^{er} décembre 2026.

A l'issue de cette date, la structure de la dette de la commune ne sera composée que d'emprunts classés 1A dans la matrice de risque Gissler signifiant ainsi que les charges d'intérêts sont prévisibles et maîtrisées (sans aucun emprunt à taux structuré).

5.4 Evolution de l'encours de dette cohérente avec l'objectif de fin de mandat

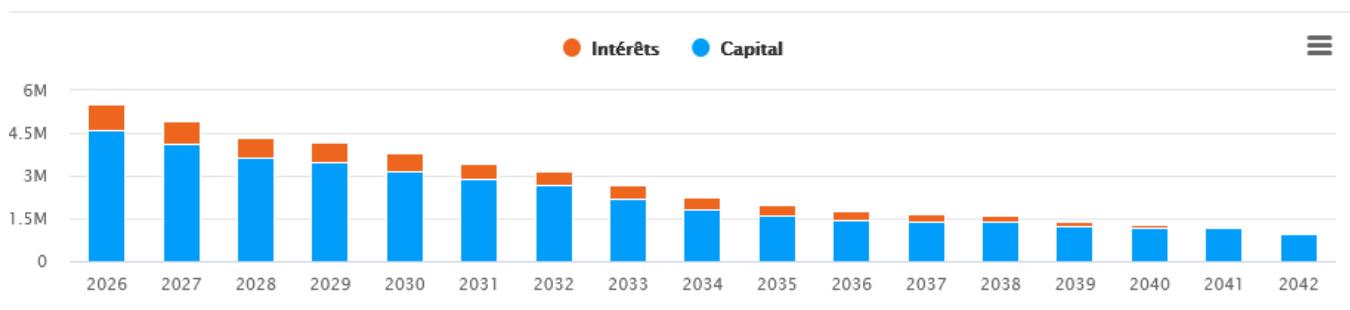
L'objectif d'un encours de dette inférieur à 40 M€ à la fin de ce mandat 2020-2026 a été atteint.

Au total, l'encours de dette aura diminué de + 5,6 M€ sur la durée du mandat municipal actuel.



5.5 Extinction de la dette au 1er janvier 2026

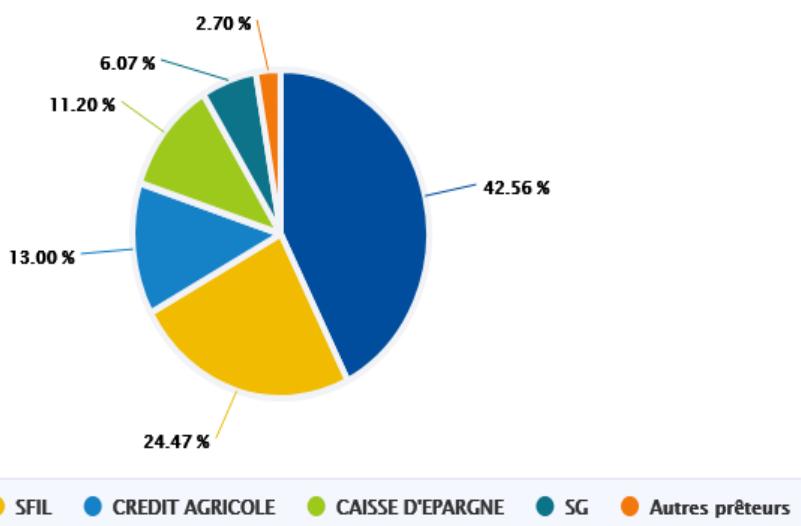
Le graphique d'extinction de la dette est un outil essentiel de gestion financière pour une collectivité, illustrant la manière dont elle rembourse ses emprunts et sa capacité à gérer sa dette de manière responsable (stabilité ou croissance ou décroissance des annuités, éventuels pics de remboursement permettant d'adapter la stratégie budgétaire et financière, anticipation des besoins financiers servant en prospective financière...).



5.6 Ventilation de la dette par prêteur

Répartition par prêteur

☰



5.7 Solvabilité de la commune : une bonne santé financière confirmée en cette fin de mandat

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute.

C'est un indicateur clé de la santé financière de la collectivité.

Ce ratio mesure le nombre d'années nécessaires pour que la collectivité rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute.

Selon les recommandations de la Cour des comptes et des experts en finances publiques locales, la capacité de désendettement est évaluée selon les seuils suivants :

Capacité de désendettement (en années)	Niveau de risque	Interprétation
Moins de 5 ans	Très faible	La situation est excellente, la commune est peu endettée et dispose d'une grande marge de manœuvre financière.
Entre 5 et 10 ans	Modéré	Situation financière saine, mais une prudence est nécessaire en cas de nouveaux emprunts.
Entre 10 et 15 ans	Risqué	Niveau d'endettement préoccupant, la commune doit limiter ses investissements financés par emprunt.
Plus de 15 ans	Critique	Situation financière très tendue, avec un risque d'endettement excessif nécessitant des mesures correctives.

Exercices	Encours de dette au 31 décembre	Epargne brute	Capacité de désendettement
2021	43 938 569 €	7 076 954 €	6,21 ans
2022	54 211 241 €	9 319 145 €	5,79 ans
2023	48 984 451 €	3 277 283 €	14,95 ans
2024	44 087 781 €	6 346 999 €	6,95 ans
2025	39 065 295 €	Prévisionnel : 5 400 000 €	7,24 ans

6. Politique d'investissement raisonnée et adaptée à la capacité financière de la commune

6.1 Epargnes de la commune : en repli mais qui restent maîtrisées

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement),
- L'autofinancement des investissements.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

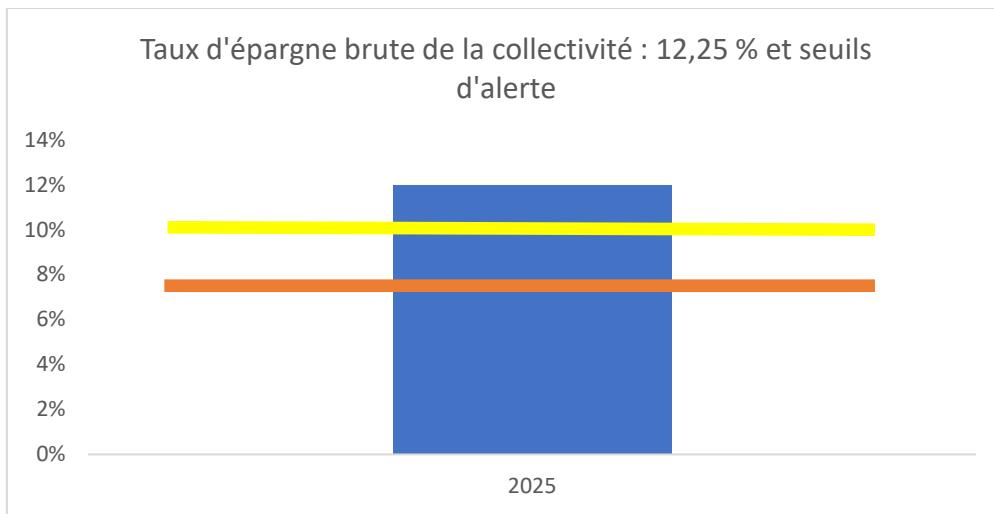
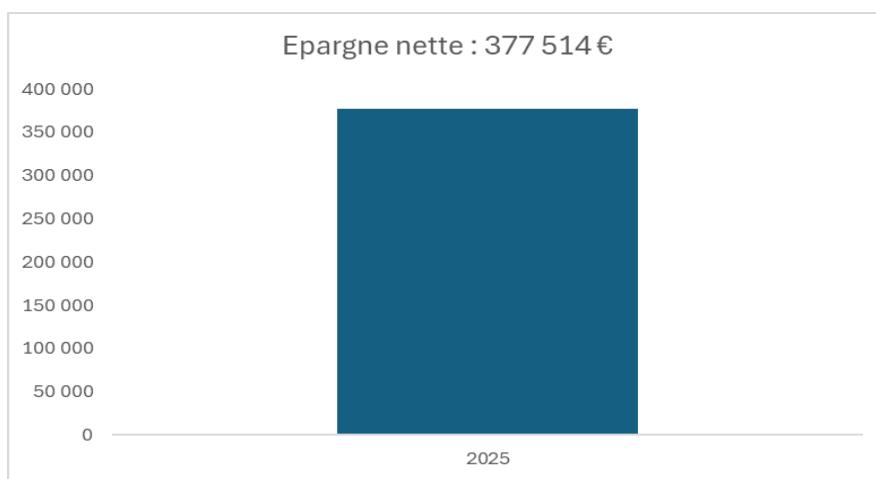
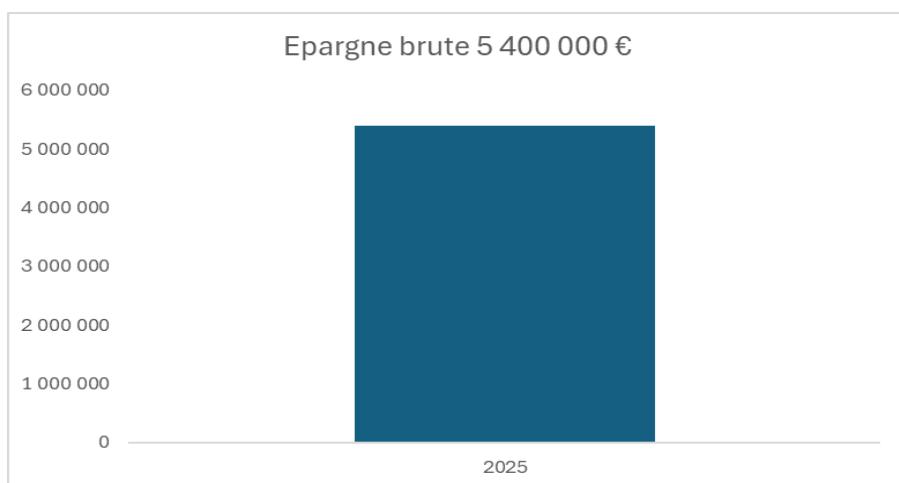
Le tassement durable annoncé pour le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation, l'évolution assez stable des contributions directes conjuguées avec l'envol de certaines dépenses courantes du fait de l'inflation et des mesures sociales amènent à une érosion mécanique des épargnes.

Le taux d'épargne brute est déterminé par le rapport entre l'épargne brute d'une Collectivité et ses recettes réelles de fonctionnement. Ce taux d'épargne brute permet d'analyser la santé financière d'une Collectivité locale.

L'analyse financière des collectivités associe au taux d'épargne brute deux seuils, un premier à 10% et le second à 7%.

Le premier seuil correspond à un premier avertissement, une commune qui passe sous les 10% n'est pas à l'abri d'une chute sensible voire une perte totale d'épargne. On le considère comme un seuil d'alerte.

En deçà du second seuil, on considère que la situation de la collectivité se complexifie. On peut y voir des premiers signes avant-coureurs d'une situation financière dégradée. La collectivité peut avoir plus de difficultés à dégager des marges de manœuvre.



Année	2025
Recettes Réelles de fonctionnement	44 400 000 €
Dépenses Réelles de fonctionnement	39 000 000 €
Epargne brute	5 400 000 €
Taux d'épargne brute %	12,25 %
Amortissement de la dette	5 022 486 €
Epargne nette	377 514 €
Encours de dette	39 065 295 €
Capacité de désendettement	7,24 ans

6.2 Dépenses d'équipement ajustées au contexte du budget primitif technique

Année	BP 2025	Prévisions 2026
Immobilisations incorporelles	1 103 000 €	50 000 €
Immobilisations corporelles	507 400 €	152 000 €
Immobilisations en cours	7 652 000 €	4 910 000 €
Subvention d'équipement	120 000 €	50 000 €
Total dépenses d'équipement	9 382 400 €	5 162 000 €

Les travaux d'assainissement réalisés par la commune et remboursés par la CCGST ne figurent pas dans le total des dépenses d'équipement. En tant « qu'opérations sous mandat », elles sont comptabilisées au chapitre 4581 en dépenses et au chapitre 4582 en recettes pour la même somme.

Au BP 2026 de la commune, l'enveloppe de travaux s'élève à 1.680.000 € (BP 2026), enveloppe identique à celle votée au BP 2026 par la CCGST.

6.2.1 Les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP)

La PPI fait l'objet de plusieurs réunions au cours de l'année et son arbitrage définitif par Mme le Maire est effectué après l'étude des demandes d'acquisitions et de travaux formulées par les services lors de la présentation de leur projet de BP.

Les programmes d'investissement d'une certaine envergure, sur plusieurs exercices budgétaires, dont le coût est supérieur ou égal à un million d'euros net, sont gérés à compter de 2022, en AP/CP.

Il est rappelé que cette procédure permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations d'investissement, rend plus aisé le suivi de la réalisation des programmes, améliore la visibilité budgétaire, et diminue massivement les reports de crédits.

La sincérité et la maîtrise budgétaires s'en trouvent largement améliorées.

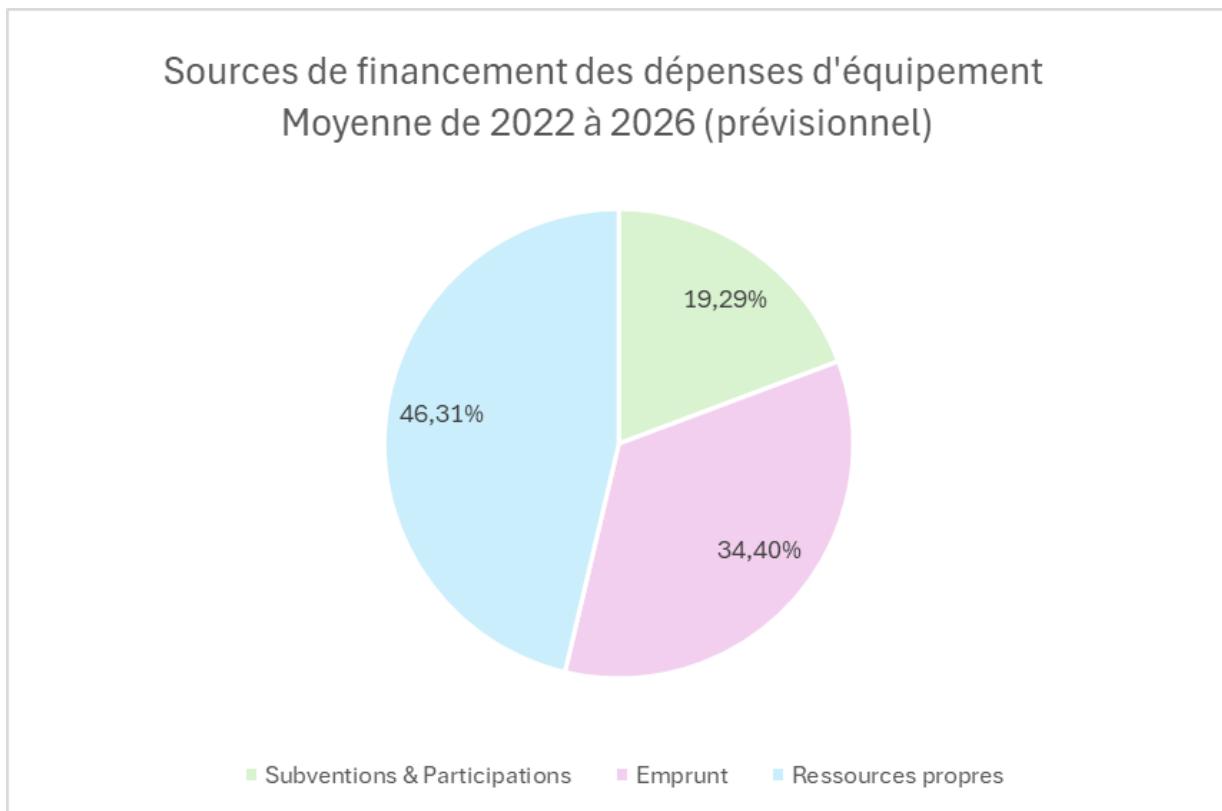
L'AP/CP exige un vrai pilotage : une fois l'engagement pris, il faut le payer et faire un suivi pluriannuel des consommations des engagements.

Trois opérations seront gérées en AP/CP sur le budget principal en 2026 :

- Citadelle (travaux urgents extérieurs),
- Renaissance (aménagement d'un espace culturel),
- Annonciade (réaménagement et extension).

6.2.2 Projets d'investissement soutenus par des cofinancements externes

La répartition des sources de financement des dépenses d'équipement, pour les exercices 2022 à 2026 (prévisionnel), se schématise comme suit :



A titre de repère national, la moyenne du financement des communes par des subventions/participations d'équipement se situe entre 10 et 15 % et à + de 60 % par le recours à l'emprunt.

Au regard de ces données (Banques des territoires, Maire info et fonction publique plus) la dépendance de la commune à l'emprunt reste donc faible et le niveau des subventions d'équipement obtenues supérieur à la moyenne nationale.

Les BP des budgets annexes 2026 revêtent un caractère technique, sans engagement nouveau de la municipalité actuelle. Ils traduisent la poursuite des opérations déjà entérinées et la stabilité des services concernés.

En section d'investissement, seuls les travaux engagés ou indispensables sont inscrits.

Les sections de fonctionnement reconduisent, quant à elles, les dépenses et produits habituels.

1. Budget annexe du port : équilibré et concentré sur la poursuite des projets validés

La section de fonctionnement : les principales dépenses et recettes réelles

CHAPITRE - LIBELLE	BP 2026	OBSERVATIONS
Dépenses		
011 - Charges à caractère général	4 300 000 €	Seules les dépenses obligatoires et nécessaires au bon fonctionnement des activités du port ont été inscrites
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 300 000 €	En légère augmentation par rapport à 2025
65 - Autres charges de gestion courante	235 000 €	dont droits utilisation de licences (100 000 €) et participation au Symielec 60 000 €)
67 - charges exceptionnelles	650 000 €	Dont 600 000 € de subventions aux associations
69 - Impôts sur les bénéfices	300 000 €	En diminution par rapport à 2025 (- 300 000 €)
TOTAL DES DEPENSES	11 785 000 €	
Recettes		
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	13 570 000 €	En légère augmentation par rapport à 2025 (révision des tarifs au 1er janvier 2026)
75 - Autres produits de gestion courante	49 000 €	Locations immobilières et taxe de séjour : montant identique à celui du BP 2025
TOTAL DES RECETTES	13 619 000 €	

La section d'investissement (estimée à 2 M€)

Les principales dépenses :

- Les dépenses d'équipement représentent 1,9 M€ entièrement autofinancées, dont :
 - environ 25.000 € pour les immobilisations incorporelles : études... (chapitre 20),
 - environ 250.000 € pour les acquisitions de véhicule, bateau, matériel informatique, ponton... (chapitre 21).
 - environ 1,6 M€ pour les travaux divers (chapitre 23) dont des travaux à l'estacade, la capitainerie et le dragage du port du Pilon.

Deux opérations seront gérées en AP/CP sur ce budget en 2026 :

- Hangar du quai de l'Epi,
- Zmel.

2. Budget annexe des parcs de stationnement : un budget axé sur la réalisation des opérations prévues

La section de fonctionnement : les principales dépenses et recettes réelles

CHAPITRE - LIBELLE	BP 2026	OBSERVATIONS
Dépenses		
011 - Charges à caractère général	2 148 900	Seules les dépenses obligatoires et nécessaires au bon fonctionnement des activités des parkings ont été inscrites
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 000 000	En légère augmentation par rapport à 2025
65 - Autres charges de gestion courante	60 100	dont participation au Symielec (50 000 €)
66 - Charges financières	0	
TOTAL DES DEPENSES	3 209 000	
Recettes		
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 238 000	dont 3 200 000 € au titre des redevances au parking du port
74 - Dotations et participations	0	
75 - Autres produits de gestion courante	370 000	Redevance variable versée par la Semagest
TOTAL DES RECETTES	3 608 000	

La section d'investissement (estimée à 390 000 €)

Les principales dépenses d'équipement entièrement autofinancées :

- La grande majorité des crédits des dépenses d'investissement sera inscrite au chapitre des travaux (chapitre 23) pour 330 000 €.

Ils concerteront essentiellement les travaux de réfection de la dalle du parking des Lices.

3. Budget annexe du tourisme, communication, événementiel et protocole : Une stratégie touristique centrée sur la valorisation de la destination Saint-Tropez et sur une poursuite des manifestations traditionnelles

Ce budget fait l'objet d'une double comptabilité qui permet de séparer les activités relevant du service public administratif (SPA) de celles du service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement des activités « SPIC » s'équilibrent entre elles.

Seules les activités « SPA » bénéficient d'une subvention d'équilibre versée par le budget principal de la commune.

Les données chiffrées détaillées ci-dessous englobent les missions relevant du SPA et du SPIC bien que certains comptes budgétaires soient propres à chacune des deux activités.

La section de fonctionnement : les principales dépenses et recettes réelles

CHAPITRE - LIBELLE	BP 2026	OBSERVATIONS
Dépenses		
011 - Charges à caractère général	1 863 100	Seules les dépenses obligatoires et les fêtes traditionnelles ont été inscrites
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 371 500	En légère augmentation par rapport à 2025
65 - Autres charges de gestion courante	19 100	dont droits d'utilisation en image, des licences...(13 000 €)
66 - Charges financières	0	
TOTAL DES DEPENSES	3 253 700	
Recettes		
013 - Atténuation de charges	310 000	Remboursement charges dont fiscalité
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	291 000	Essentiellement, recettes issues de l'office de tourisme
74 - Dotations et participations	1 500 000	Subvention d'équilibre
75 - Autres produits de gestion courante	1 348 300	dont 1,3 M€ de taxe de séjour
TOTAL DES RECETTES	3 449 300	

La section d'investissement (estimée à 159 000 €)

Les principales dépenses bénéficient également d'un autofinancement total :

- Les dépenses d'équipement représentent environ 159 000 € et sont réparties entre, notamment, les bâtiments de la salle Jean Despas, de l'office de tourisme, du lavoir Vasserot et les équipements pour les diverses festivités.

4. Budget annexe des logements et patrimoine immobilier : un budget recentré sur la réalisation de l'opération « Villas Pisane »

La section de fonctionnement : les principales dépenses et recettes réelles

CHAPITRE - LIBELLE	BP 2026	OBSERVATIONS
Dépenses		
011 - Charges à caractère général	620 700	Montant quasi identique au BP 2025
012 - Charges de personnel et frais assimilés	160 000	Montant ajusté par rapport aux estimations des réalisés 2025
66 - Charges financières	233 000	incluant les intérêts du nouvel emprunt à conclure
TOTAL DES DEPENSES	1 013 700	
Recettes		
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	88 000	remboursement des charges par les locataires
74 - Dotations et participations	2 400 000	= produit de la majoration de la THRS
75 - Autres produits de gestion courante	435 000	dont loyers des divers locataires
TOTAL DES RECETTES	2 923 000	

La section d'investissement (estimée à 5,2 M€)

En section d'investissement, un emprunt de 3 M€ est inscrit afin d'assurer le financement de l'opération Villas Pisane, dont l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) a été adoptée par le conseil municipal en 2025.

Les travaux seront réalisés en 2026, conformément au calendrier initial. Ce financement vient compléter les moyens déjà mobilisés.

Ce budget traduit ainsi la volonté de la collectivité de poursuivre la mise en œuvre des projets engagés, dans un cadre budgétaire maîtrisé et respectueux des équilibres financiers de la mandature.

Les caractéristiques de cet emprunt ne sont pas connues à ce jour (une mise en concurrence sera réalisée et le choix d'un taux fixe ou variable sera fixé en fonction des taux proposés par les divers organismes et suivant le contexte économique au milieu de l'exercice 2026).

Le montant des dépenses d'équipement s'établit à 4,5 M€ dont 3,8 M€ au titre de l'opération « Villas Pisane ».

5. Budget annexe du cimetière, un budget de gestion de stocks

La section de fonctionnement (estimée à 38.595 €)

Les écritures de stock (37.295 €) composent l'essentiel de cette section en dépenses et en recettes.

La section d'investissement (estimée à 37.295 €)

Les écritures de stock constituent les seules dépenses et les recettes de cette section.

A fin décembre 2025, le stock des caveaux et cases s'établissait à :

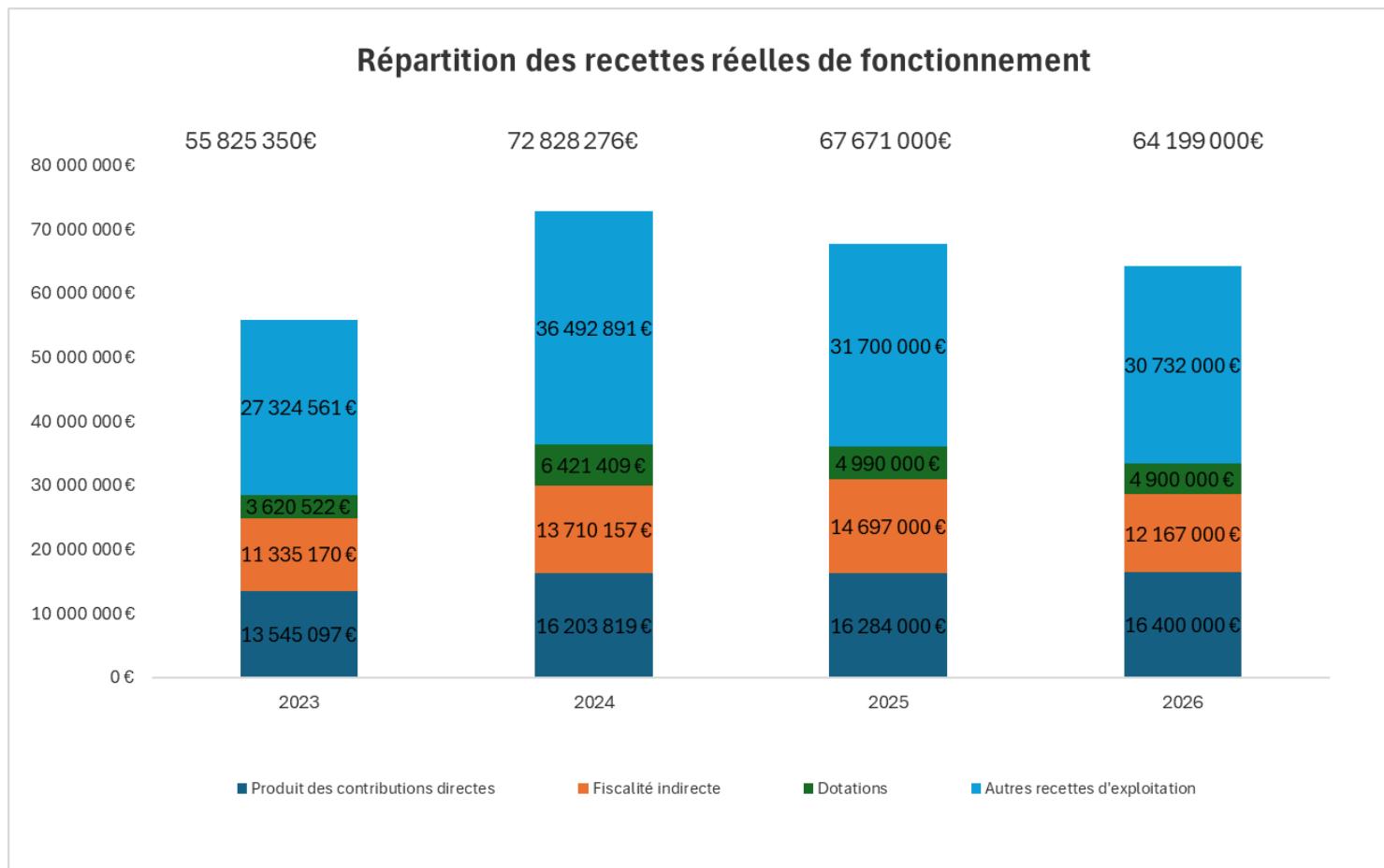
- 1 caveau de 4 places rétrocédé,
- 15 cases de 2 places,
- 29 cases de 4/6 places.

D - PRESENTATION AGREGEE DES BUDGETS PRIMITIFS COMMUNAUX

En 2026, le budget agrégé comprend le budget principal et les budgets annexes du port, des parcs de stationnement, du tourisme-communication-événementiel et protocole, des logements et patrimoine immobilier et du cimetière.

1. Recettes réelles de fonctionnement agrégées établies sur des bases réalistes et prudentes

Ces recettes devraient s'établir à environ 64,2 M€ dans une approche prudentielle.



1.1 Synthèse

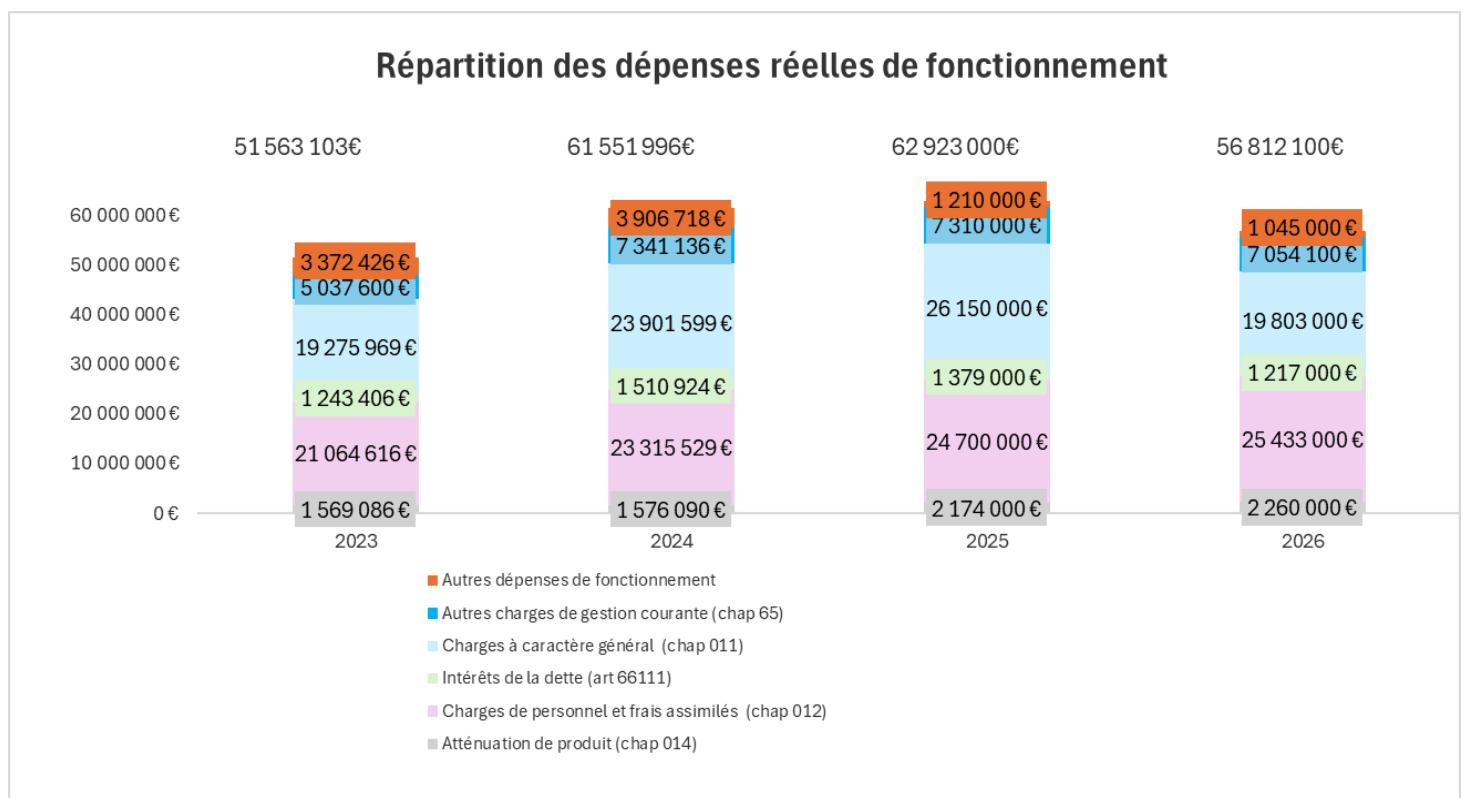
Le niveau des recettes réelles de fonctionnement est difficilement comparable :

- Dès 2023, les produits des services du budget annexe du tourisme-communication-événementiel/protocole sont enregistrés sur le budget annexe du tourisme, communication, événementiel et protocole en année pleine.
- Au 1^{er} janvier 2024, la compétence assainissement a été transférée à la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez ; les missions du service sont retracées sur le budget principal et sont réalisées pour le compte de la CCGST puis remboursées par cette dernière.

- A compter d'avril 2024, le nouveau budget annexe « logements et patrimoine immobilier », créé spécifiquement pour la gestion, l'entretien, la construction et la réhabilitation des logements communaux et des logements d'habitat inclusif, a commencé à fonctionner (les écritures comptables ont été réalisées sur le budget principal pour le 1^e trimestre 2024).
- A compter de 2025, ce budget annexe fonctionne en année pleine et les projets d'investissement varient d'un exercice à l'autre.
- La taxe additionnelle aux droits de mutation s'est élevée au très bon niveau de 7,5 M€ en 2024 et 8,7 M€ à fin novembre 2025.
- Enfin, l'exercice 2025 n'est pas terminé.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement axées sur la continuité des services

Ces dépenses devraient s'élever à environ 56,8 M€.

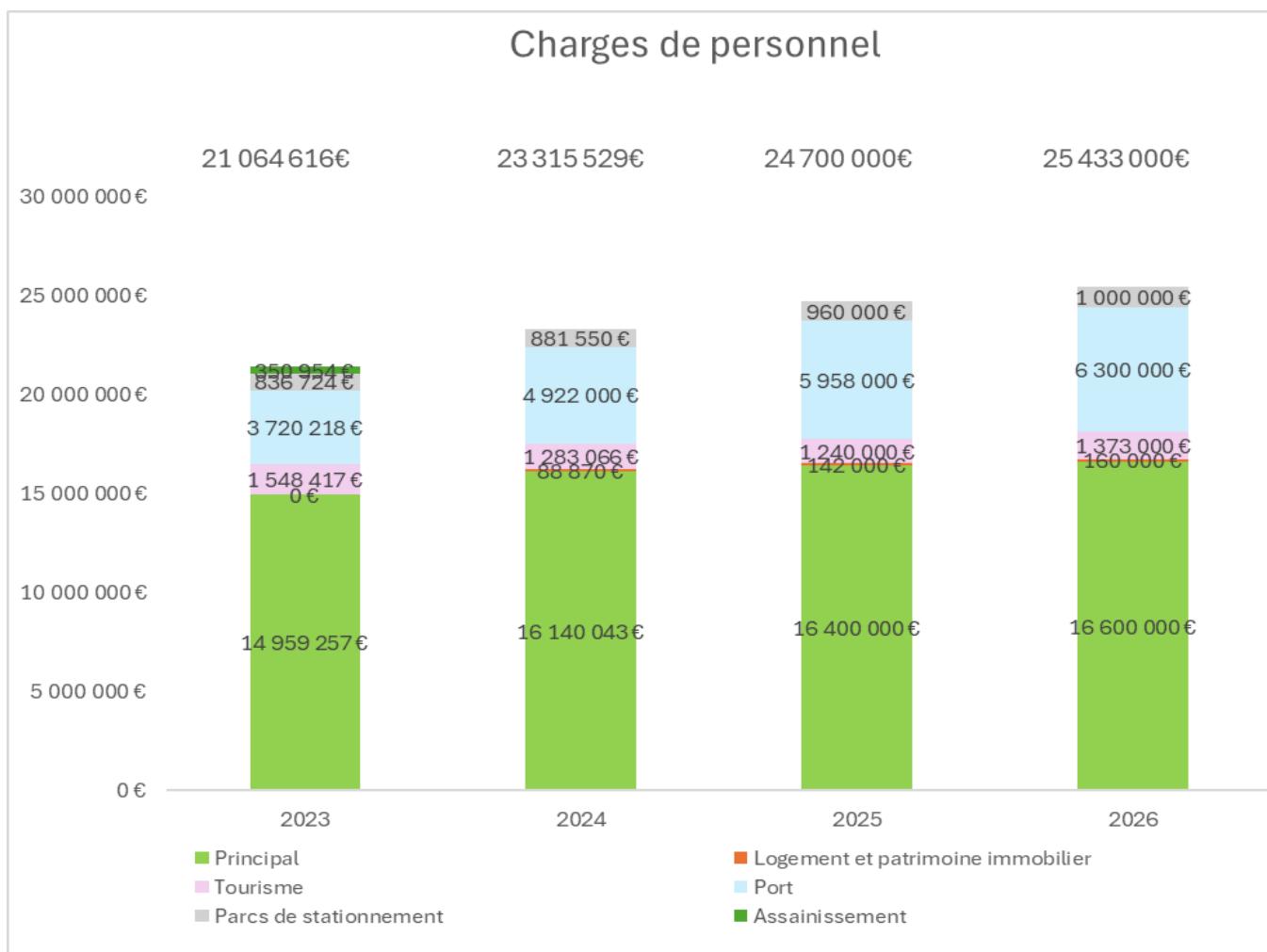


2.1 Synthèse

Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 enregistrent une baisse logique et maîtrisée, liée à l'inscription des seules dépenses récurrentes, obligatoires et contractuelles.

Ces budgets, de caractère technique, garantissent la continuité du service public tout en maintenant une gestion rigoureuse et sincère dans un contexte de renouvellement municipal.

2.2 Charges de personnel : une augmentation maîtrisée et justifiée par les obligations sociales réglementaires



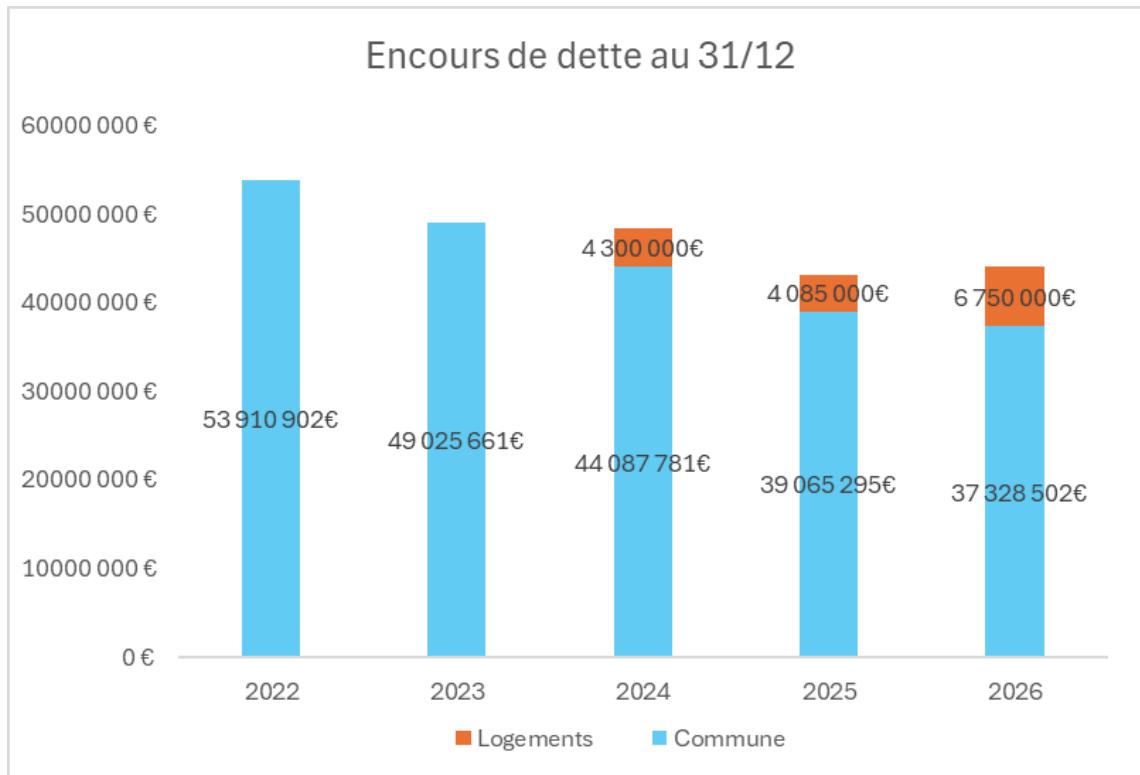
Les charges de personnel ont été établies dans une logique de continuité et de prudence.

Ces charges demeurent le premier poste de dépenses de fonctionnement de la commune (44,79 % en consolidé). Leur évolution pour 2026 s'inscrit dans la continuité de la gestion antérieure, selon une approche fondée sur la maîtrise et la sincérité budgétaire.

Dans le contexte du renouvellement du conseil municipal prévu en mars 2026, les crédits ont été arrêtés sur la base des engagements connus et des effectifs en place, sans création de poste ni mise en œuvre de nouvelle mesure sociale à l'initiative de la municipalité actuelle.

Les montants inscrits au budget primitif couvrent ainsi l'ensemble des charges obligatoires et contractuelles, garantissant la stabilité du fonctionnement des services municipaux et la continuité du service public dans l'attente des orientations du futur exécutif.

3. Endettement de la commune consolidé toujours maîtrisé

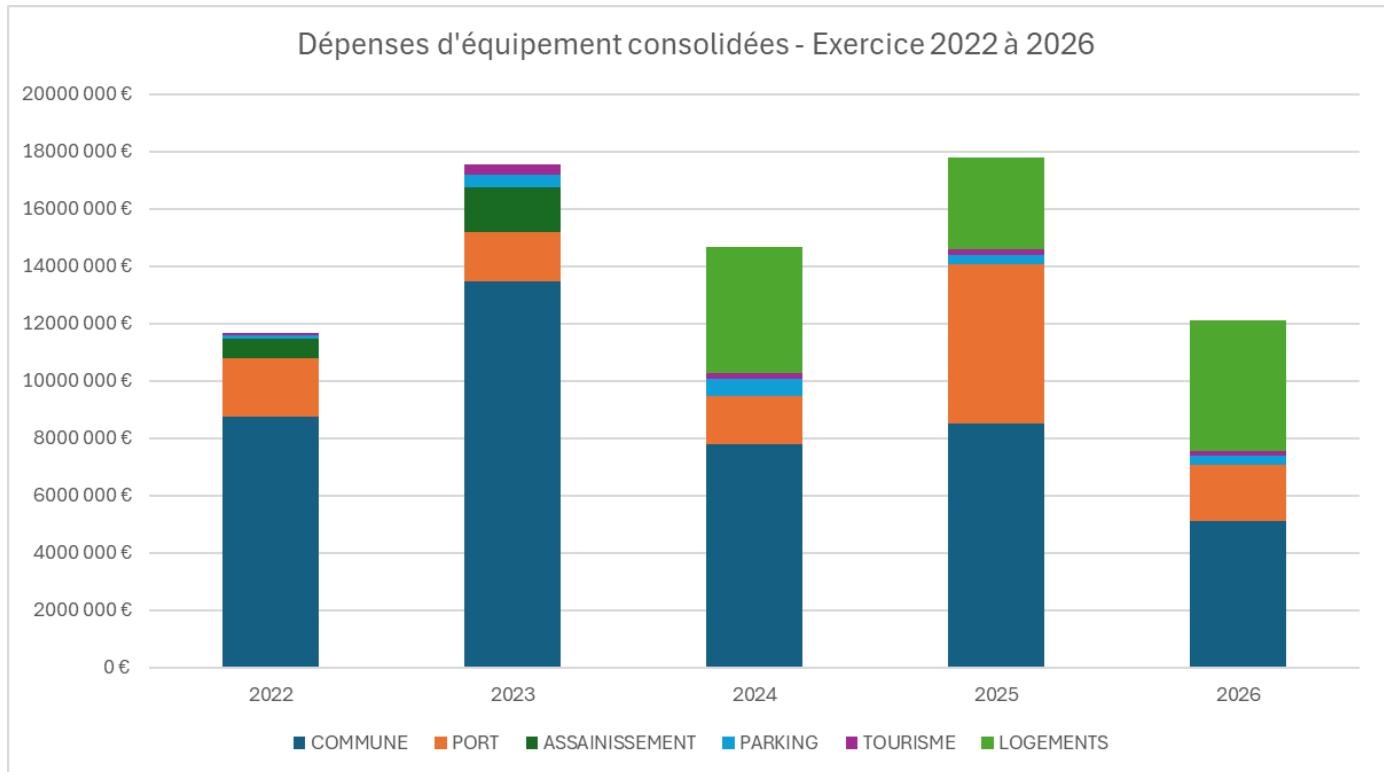


L'encours de la dette à fin 2026 inclut les deux nouveaux emprunts d'un volume de 3 M€ chacun, inscrits respectivement au BP 2026 du budget principal de la commune et du budget annexe des logements et patrimoine immobilier.

4. Investissements de la commune agrégés

4.1 Dépenses d'équipement limitées aux opérations déjà programmées ou essentielles

Les dépenses d'équipement de la commune ne sauraient être correctement appréciées sans la version consolidée des actions menées par la commune sur l'ensemble de ces budgets (opérations de construction de logements, réhabilitation de la capitainerie, dragage du port du Pilon, amélioration et modernisation des parcs de stationnement...).



4.2 Constitution des recettes d'investissement en 2026

Les recettes sont constituées du virement de la section de fonctionnement, du FCTVA (pour le budget principal de la commune), des dotations aux amortissements, des subventions d'équipement (pour certains budgets et pour certains exercices), des dotations spécifiques telles que le mécénat (pour certains budgets et pour certains exercices), du recours à l'emprunt pour deux budgets (pour le budget annexe des logements et patrimoine immobilier).

4.3 Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) consolidé

Le détail de du plan pluriannuel d'investissement (PPI) se trouve sur les deux pages suivantes.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

	Dépense 2023	Dépense 2024	Dépense 2025	Dépense 2026
Programmes d'investissement	13 448 345,25 €	7 799 998,59 €	8 511 636,00 €	5 162 000,00 €
1009 - GROSSES REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX	169 892,89 €	122 146,42 €	334 864,00 €	50 000,00 €
1015 - AMENAGEMENT DU STADE D'HONNEUR	22 255,61 €	- €	- €	5 000,00 €
1016 - AMENAGEMENT DES TENNIS CENTRE PHILIPPOT	44 971,14 €	280 981,00 €	2 586 600,00 €	125 000,00 €
1013 - REHABILITATION DU STADE DES SALINS	2 178 878,71 €	86 391,60 €	7 737,00 €	- €
1164 - REHABILITATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COSEC MOULIN BLANC	- €	31 680,00 €	44 266,00 €	- €
1024 - AMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF DE LA CROIX MALLET	374 848,55 €	72 579,78 €	11 120,00 €	20 000,00 €
1012 - AMENAGEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE	165 688,95 €	4 968,00 €	9 270,00 €	20 000,00 €
1030 - AMENAGEMENT DU MUSEE DE LA CITADELLE	118 131,81 €	401 166,71 €	636 759,00 €	219 000,00 €
1142 - REHABILITATION DU CHATEAU DE LA MOUTTE	11 266,32 €	- €	5 790,00 €	2 000,00 €
1153 - REHABILITATION DE LA CHAPELLE SAINTE-ANNE	240 329,22 €	65 185,92 €	478 550,00 €	- €
1029 - REHABILITATION DE L'EGLISE PAROISSIALE	1 236,00 €	4 318,16 €	45 000,00 €	508 000,00 €
1046 - REHABILITATION DE LA CHAPELLE MISERICORDE	- €	7 700,00 €	- €	5 000,00 €
1006 - REHABILITATION DU MUSEE DE L'ANNONCIADE	47 057,04 €	83 909,77 €	60 530,00 €	42 000,00 €
1110 - REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL RUE GAMBETTA	43 445,32 €	- €	- €	- €
1160 - REHABILITATION DU LAVOIR DE LA CITADELLE	- €	- €	- €	- €
1130 - AMENAGEMENT DU MUSEE DE LA GENDARMERIE ET DU CINEMA DE SAINT-TROPEZ	29 364,00 €	67 275,43 €	165 016,00 €	20 000,00 €
1020 - AMENAGEMENT DU CIMETIERE	208 890,82 €	6 141,46 €	- €	- €
1166 - AMENAGEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE ET DU CSU	134 988,53 €	171 199,94 €	53 861,00 €	10 000,00 €
1125 - GROSSES REPARATIONS DU RESEAU PLUVIAL	332 931,37 €	335 696,07 €	180 919,00 €	175 000,00 €
1096 - INSTALLATION D'HORODATEURS	- €	- €	- €	- €
1114 - INSTALLATION DE POTEAUX INCENDIE	26 169,17 €	362 091,64 €	88 216,00 €	80 000,00 €
1019 - REHABILITATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	393 587,09 €	228 089,52 €	140 192,00 €	50 000,00 €
1011 - AMENAGEMENT DE L'ECOLE DE VOILE	531 852,26 €	164 893,80 €	53 213,00 €	29 000,00 €
1105 - AMENAGEMENT DU SENTIER DU LITTORAL	136 947,60 €	44 532,00 €	40 920,00 €	60 000,00 €
1002 - ACQUISITION DE MATERIEL DE TRANSPORT	150 024,25 €	83 003,99 €	80 567,00 €	94 000,00 €
1077 - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES SALINS	- €	- €	- €	- €
1144 - AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS	150 704,77 €	171 568,84 €	34 481,00 €	- €
1042 - REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE	90 920,16 €	71 571,84 €	28 861,00 €	10 000,00 €
1044 - REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DES LAURIERS	113 261,59 €	82 603,85 €	357 224,00 €	10 000,00 €
1103 - AMENAGEMENT DU POLE ENFANCE	128 800,70 €	119 598,02 €	164 564,00 €	140 000,00 €
1062 - AMENAGEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE	31 599,73 €	13 373,34 €	23 446,00 €	50 000,00 €
1128 - REHABILITATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX	2 032 389,86 €	87 140,00 €	- €	- €
1014 - REHABILITATION DE L HOTEL DE VILLE	85 949,11 €	97 771,69 €	65 399,00 €	20 000,00 €
1145 - AMENAGEMENT DES SERVICES TECHNIQUES	46 883,06 €	12 549,46 €	6 010,00 €	- €
1181 - INSTALLATIONS DE BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE	- €	- €	47 872,00 €	- €
1001 - ACQUISITION DE MATERIEL DIVERS	29 267,77 €	25 104,02 €	21 552,00 €	150 000,00 €
1040 - CONSOLIDATION DE LA FALAISE DU MOULIN BLANC	- €	62 176,21 €	- €	- €
1035 - EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET TECHNOLOGIQUE	335 299,59 €	205 324,13 €	226 291,00 €	150 000,00 €
1108 - ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME	19 290,00 €	19 158,00 €	18 000,00 €	20 000,00 €
1150 - AMENAGEMENT JARDIN D ENFANTS PLACE XVE CORPS	- €	- €	239 897,00 €	- €
1155 - ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE	- €	- €	- €	40 000,00 €
1162 - REHABILITATION DE LA BOURGADE	- €	- €	- €	- €
1168 - AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE SOINS NON PROGRAMMÉS	154 068,93 €	11 491,32 €	- €	- €
1174 - AMENAGEMENT D'UN PARKING SOUTERRAIN A LA ZAC ST CLAUDE	- €	- €	- €	- €
1169 - MODERNISATION BMJ	2 961,11 €	12 913,22 €	12 631,00 €	6 000,00 €
1170 - REHABILITATION THEATRE CINEMA RENAISSANCE	156 318,69 €	460 969,12 €	818 000,00 €	1 390 000,00 €
1171 - AMENAGEMENT JARDIN INTERGENERATIONNEL	478 659,67 €	627 836,42 €	12 240,00 €	- €
1018 - GROSSES REPARATIONS DE LA VOIRIE COMMUNALE	3 646 595,35 €	2 408 031,12 €	1 194 671,00 €	1 183 000,00 €
1005 - AMENAGEMENT CENTRE CULTUR.RENAISSANCE	- €	- €	- €	- €
1007 - AMENAGEMENT SERVICE TECHNIQUE ZAC ST CLAUDE	11 014,72 €	- €	3 756,00 €	19 000,00 €
1021 - REHABILITATION PLACE DES LICES	- €	- €	- €	- €
1060 - AMENAGEMENT MAISON DES PAPILLONS	- €	16 779,94 €	- €	- €
1084 - ACQUISITION & REHABILITATION IMM.PONCHE	4 519,44 €	2 830,50 €	- €	- €
1004 - PROTECTION & AMENAGEMENT DES PLAGES	23 424,00 €	1 871,11 €	46 429,00 €	154 000,00 €
1179 - AMENAGEMENT PISTES MULTIFONCTION	864,00 €	30 714,00 €	39 036,00 €	- €
1107 - REHABILITATION BATIMENT 4 PL HOTEL DE VILLE	4 493,05 €	10 648,10 €	3 133,00 €	- €
1149 - REHABILITATION TOUR DU PORTALET	18 210,60 €	6 828,73 €	- €	- €
1095 - DEPOT DE LA MARQUE ST-TROPEZ	- €	69 343,20 €	- €	- €
1190 - REHABILITATION ARCHIVES MUNICIPALES	- €	4 253,34 €	12 500,00 €	10 000,00 €
1178 - REHABILITATION ET EXTENSION DU MUSEE DE L'ANNONCIADE	- €	60 000,00 €	112 253,00 €	280 000,00 €
1139 - REFOURNITURE DU SITE INTERNET	- €	- €	- €	- €
1138 - NUMEROTATION ET DOMANIALITES DES VOIES	- €	- €	- €	16 000,00 €

	Dépense 2023	Dépense 2024	Dépense 2025	Dépense 2026
	1 759 860,58 €	1 688 755,44 €	5 552 624,00 €	1 938 000,00 €
DIV. PROGRAMMES BUDGET ANNEXE PORT				
Acquisition de matériel (4001)	53 592,76 €	296 961,58 €	10 211,00 €	145 000,00 €
Acquisition de matériel de transport (4002)	236 933,56 €	77 583,58 €	30 007,00 €	45 000,00 €
Réhabilitation de la capitainerie (4003)	102 903,34 €	75 143,19 €	386 135,00 €	625 000,00 €
Aménagements portuaires divers (4011)	572 232,71 €	152 578,45 €	341 888,00 €	222 000,00 €
Aménagement promenade mole J.Réveille (4013)	13 500,00 €	- €	- €	- €
Réhabilitation réseaux portuaires (4018)	18 648,44 €	84 760,00 €	100 952,00 €	50 000,00 €
Réhabilitation des quais (Epi+Môle E. d'Orves+Guépratte) (4020)	51 577,99 €	23 040,55 €	905 682,00 €	- €
Réhabilitation pontons (4028)	8 050,00 €	16 574,00 €	117 958,00 €	- €
Réhabilitation port du pilon (4029)	- €	720,00 €	114 620,00 €	561 000,00 €
Dragage et confortement des quais (4035)	41 062,60 €	15 589,77 €	- €	- €
Zones de mouillage Pilon et Canebiers (4037)	8 500,00 €	13 661,00 €	25 069,00 €	- €
Aménagement de l'office de tourisme (4038)	652 859,18 €	932 143,32 €	38 698,00 €	- €
Aménagement divers quais (4039)			720,00 €	- €
Aménagement du hangar quai de l'Epi (4041)	- €	- €	51 058,00 €	115 000,00 €
Locaux stockage route des plages (4042)			3 428 456,00 €	- €
Aménagement estacade bateaux verts (4043)			1 170,00 €	175 000,00 €
DIV. PROGRAMMES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	2 011 594,76 €	- €	- €	- €
Acquisition de matériel (8001)	- €	- €	- €	- €
Acquisition de matériel de transport (8002)	12 037,92 €		- €	
Aménagement de la station d'épuration (8003)	- €		- €	
Aménagement des réseaux d'assainissement (8005)	1 578 993,42 €	- €	- €	- €
Mise en conformité du réseau d'assainissement (8007)	420 563,42 €	- €	- €	- €
DIV. PROGRAMMES BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT	444 394,41 €	594 441,55 €	288 000,00 €	330 000,00 €
Aménagement des parcs de stationnement (divers parkings dont les Lices) (13017)	444 394,41 €	594 441,55 €	288 000,00 €	330 000,00 €
DIV. PROGRAMMES BUDGET ANNEXE TOURISME	333 691,45 €	183 585,92 €	203 891,00 €	159 100,00 €
Acquisitions et aménagements divers (13001)	180 164,39 €	12 948,09 €	1 782,00 €	- €
Aménagement salle Jean Despas (13010)	120 260,17 €	85 751,03 €	50 000,00 €	70 500,00 €
Réhabilitation salle Louis Blanc (13137)	5 170,00 €	6 074,60 €	10 934,00 €	4 500,00 €
Réhabilitation du lavoir Vasserot (13160)			- €	29 100,00 €
Divers acquisitions et travaux festivités (13248)	1 000,00 €	26 893,88 €	135 000,00 €	33 000,00 €
Aménagement Office de Tourisme SPA (13951)	24 886,89 €	49 759,32 €	3 000,00 €	- €
Aménagement Office de Tourisme SPIC (13953)	2 210,00 €	2 159,00 €	3 175,00 €	22 000,00 €
DIV. PROGRAMMES BUDGET ANNEXE LOGEMENTS	- €	4 409 591,99 €	3 090 480,00 €	4 565 000,00 €
Acquisitions de matériel (14001)		3 982,72 €	- €	20 000,00 €
Réhabilitation des logements communaux (14128)		322 080,55 €	387 628,00 €	527 000,00 €
Aménagement du cœur de ville (14167)		3 926 890,87 €	2 498 856,00 €	50 000,00 €
Etudes et aménagement logements villa pisane (14173) dont 200,000 € d'avances forfaitaires en prévision		155 773,85 €	175 054,00 €	3 968 000,00 €
Aménagement des logements villas Mistral (14174)		864,00 €	9 298,00 €	- €
Aménagement maison bonhomme (14175)			19 644,00 €	

5. Présentation complémentaire du budget agrégé de la commune en fonction des enjeux environnementaux

5.1 Classement des actions menées par la commune suivant les critères environnementaux

Ont été prises en compte dans le tableau ci-après et pour la totalité des budgets, les dépenses de fonctionnement et d'investissement suivantes :

En section de fonctionnement :

- Les chapitres des charges à caractère général (chapitre 011),
- Les charges de personnel (chapitre 012),
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65),
- Les charges financières (chapitre 66).

En section d'investissement :

- Les frais d'études, de maîtrise d'œuvre... (chapitre 20),
- Les subventions d'équipement versées (Symielec), (chapitre 204),
- Les acquisitions (chapitre 21),
- Les immobilisations en cours (travaux), (chapitre 23).

Pour la troisième année consécutive, la ville de Saint-Tropez adjoint à son rapport sur les orientations budgétaires une photographie des dépenses agrégées sous le prisme de leur effet sur l'environnement.

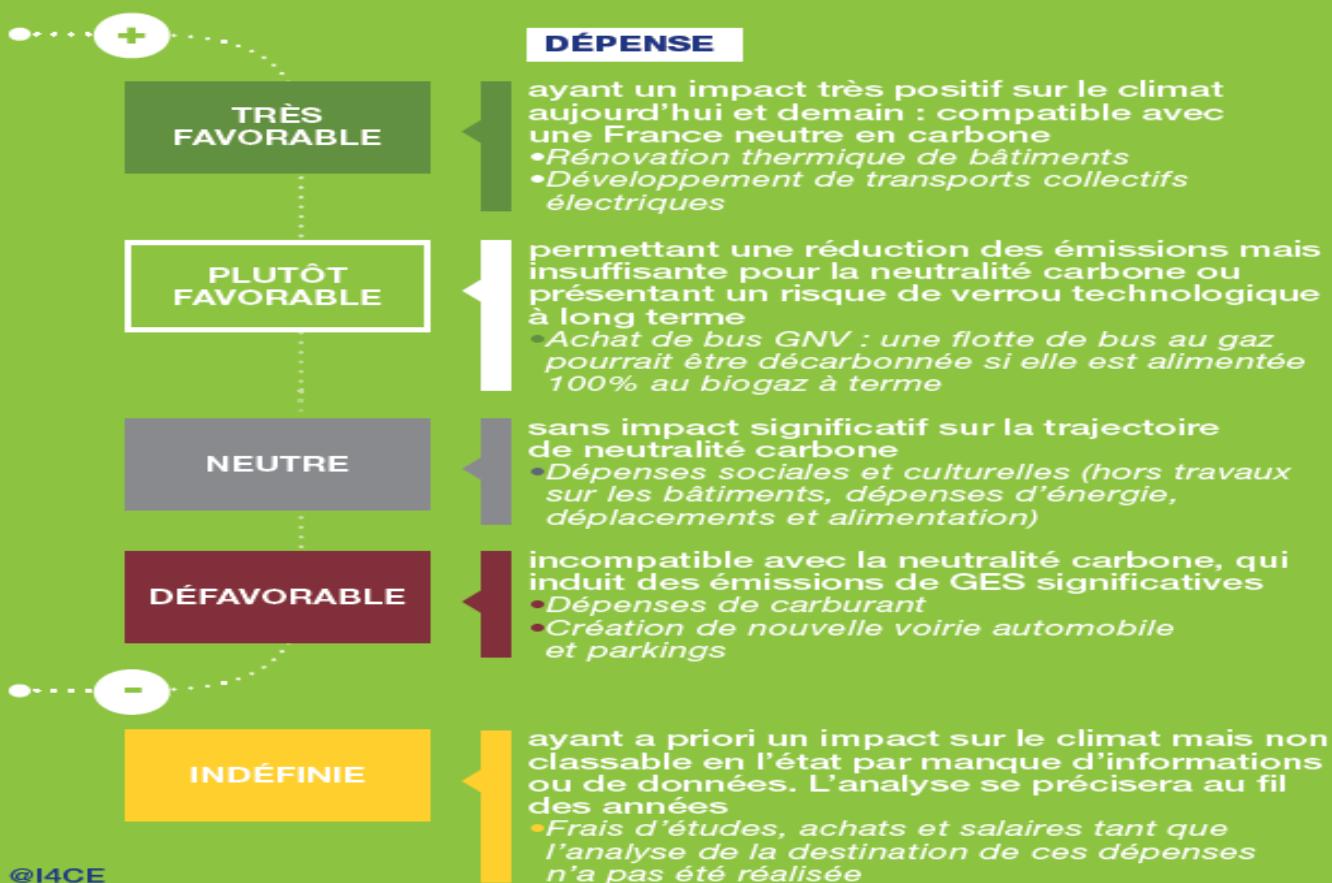
Le livre blanc de la transition climatique, environnementale et énergétique édité par la commune en décembre 2022 identifie cinq leviers et marges de progrès vers la transition écologique.

- Réduire la consommation énergétique dans les bâtiments communaux
- Economiser l'énergie et préserver la ressource dans le fonctionnement des services et des équipements publics
- Faire évoluer les pratiques quotidiennes des agents dans leur environnement de travail
- Mettre en place des actions spécifiques en faveur de la population et des visiteurs
- Privilégier la sobriété foncière et énergétique dans les projets de mandat ainsi que ceux favorisant la transition

SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT	TRÈS FAVORABLE	PLUTÔT FAVORABLE	NEUTRE	DÉFAVORABLE	INDEFINI
Exercice 2025	6 587 300 €	7,54%	6 106 000 €	6,99%	15 301 800 €
Exercice 2026	5 145 800 €	7,91%	5 598 000 €	8,60%	10 097 200 €

Le classement a été réalisé suivant la légende ci-dessous :

5 CATÉGORIES POUR LE VOLET ATTÉNUATION



@I4CE_

	TRÈS FAVORABLE		PLUTÔT FAVORABLE		NEUTRE		DÉFAVORABLE		INDÉFINI	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%
Articles 60611 et 6061 : Eau (moins d'arrosage pour les espèces méditerranéennes)			85 000 €	22,51%	280 000 €	76,71%				
Articles 60612 et 6061 : Electricité (ampoules led : éclairage public, détecteurs, minuterie, réduction de la période du chauffage et climatisation des bâtiments cx, télétravail...)	300 000 €	24,79%					910 000 €	75,21%		
Article 60621 - Combustible							149 700 €	100,00%		
Articles 60622 et 6066 : Carburant (acquisition croissante de véhicules électriques et flexfuel)	40 000 €	27,68%					104 500 €	81,58%		
Article 60623 - Fourniture de produits alimentaires (circuit court et filière bio)	88 000 €	39,09%			138 100 €	61,35%				
Articles 60633, 60636, 60628, 60631, 60632, 6063, 6064, 6065, 6067 et 6068 - diverses fournitures dont produits d'entretien (produits écolabellisés)	150 000 €	14,45%	50 000 €	4,82%					838 200 €	80,74%
Articles 611, 617, 6182, 6184, 6188 et 618 : Autres prestations extérieures (dont marché de nettoiement de la ville et abonnements en ligne)	600 000 €	10,39%	350 000 €	6,06%					4 826 400 €	83,55%
Articles 61521 (M.57), 615231, 615232, 61523 et 61528 - Entretien des extérieurs dont voirie, espaces verts (plantes méditerranéennes adaptées au climat)	360 000 €	31,94%	150 000 €	13,31%	626 000 €	55,55%				
Articles 615221, 615228 et 61521 (M4) - Entretien des bâtiments	50 000 €		90 000 €	27,21%			70 000 €	21,16%	120 800 €	36,52%
Articles 61551, 61558 et 6156 - Entretien du matériel (dont forfait copies en diminution en raison de la dématérialisation des procédures et des actes et de la digitalisation des informations)	60 000 €	4,92%	40 000 €	3,28%					1 119 600 €	91,78%
Articles 6122, 6132, 6135, 61358 et 614 : locations immobilières et mobilières et charges									2 697 800 €	100,00%
Articles 6161 et 6168 : assurances									248 900 €	100,00%
Articles 62261, 62268, 6227 et 6228 : Honoraires (honoraires médicaux, juridiques, divers)									737 800 €	100,00%
Articles 6231, 6236, 6237 et 6238 (insertions officielles, publicitaires et frais d'impression)	70 000 €	17,88%	120 000 €	30,65%			201 500 €	51,47%		
Articles 6234, 6233 et 6257 (fêtes et cérémonies et frais de réception)									939 000 €	100,00%
Articles 6261 et 6262 : frais d'affranchissement et de télécommunications									171 700 €	100,00%
Articles 6241, 6251, 6255 et 6256 : Transport d'œuvres, déplacements divers							250 700 €	100,00%		
Articles 6247 et 6248 - Plan de déplacement administratif/forfait mobilité durable (covoiturage, bateaux verts, vélos)	67 800 €	100,00%								
Articles 6282 et 6283 : Frais de surveillance et de nettoyage									840 400 €	100,00%
Articles 63512, 635111, 635112, 63513, 6355, 6358 et 637 - Impôts et taxes									1 008 000 €	100,00%
Articles 6281, 62876, 62878 6288 : diverses cotisations et remboursements de frais									344 500 €	100,00%
Chapitre 012 : Charges de personnel (considérées comme "indéfinies" au regard du climat et de l'environnement)									25 433 000 €	100,00%
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante					7 054 100 €	100,00%				
Chapitre 66 - Charges financières									1 217 000 €	100,00%
certifié exécuteur : SOUS-TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT, soit 52 998 500 €	1 785 800 €	3,37%	885 000 €	1,67%	8 098 200 €	15,28%	1 686 400 €	3,18%	40 543 100 €	76,50%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Chapitre 66 - Charges financières

083-218301190 20251208 2025DB229 DE

Accusé certifié exé **Sous-total section de fo**

Réception par le préfet : 11/12/2025

SECTION D'INVESTISSEMENT										
Grosses réparations du pluvial, protection des plages et aménagement du sentier du littoral, falaise, poteaux incendie			470 000 €	100,00%						
Réhabilitation des bâtiments culturels et cultuels	600 000 €	26,86%	750 000 €	33,57%	610 000 €	27,31%	274 000 €	12,26%		
Diverses acquisitions dont matériel informatique, de bureau, mobilier, matériel de transport	130 000 €	20,63%			330 000 €	52,38%	100 000 €	15,87%	70 000 €	11,11%
Divers travaux de bâtiments sportifs, scolaires et sociaux	95 000 €	22,35%	72 000 €	16,94%	220 000 €	51,76%	38 000 €	8,94%		
Réhabilitation de l'éclairage public	50 000 €	100,00%								
Divers travaux de bâtiments			60 000 €	51,28%	35 000 €	29,91%	22 000 €	18,80%		
Elaboration de documents d'urbanisme et numérotation des voies									36 000 €	100,00%
Installation de corbeilles de propreté, PAV	40 000 €	100,00%								
Divers travaux de voirie	420 000 €	33,33%	100 000 €	7,94%	100 000 €	7,94%	640 000 €	50,79%		
Travaux d'aménagement et de réfection des parkings			230 000 €	69,70%	100 000 €	30,30%				
Réhabilitation de la capitainerie	50 000 €	8,00%	250 000 €	40,00%	250 000 €	40,00%	50 000 €	8,00%	25 000 €	4,00%
Réhabilitation du port du Pilon (dragage)			561 000 €	100,00%						
Aménagement de l'estacade pour les bateaux verts	75 000 €	42,86%	100 000 €	57,14%						
Réhabilitation du hangar du quai de l'Epi			115 000 €	100,00%						
Divers travaux portuaires			135 000 €	49,63%			77 000 €	28,31%	60 000 €	22,06%
Construction et réhabilitation de logements communaux	1 900 000 €	41,62%	1 800 000 €	39,43%	265 000 €	5,81%	500 000 €	10,95%	100 000 €	2,19%
Divers travaux pour les salles communales et l'office de tourisme			70 000 €	44,03%	89 000 €	55,97%				
Sous-total section d'investissement, soit 12 064 000 €	3 360 000 €	27,85%	4 713 000 €	39,07%	1 999 000 €	16,57%	1 701 000 €	14,10%	291 000 €	2,41%
TOTAL GÉNÉRAL, soit 65 062 500 €	5 145 800 €	7,91%	5 598 000 €	8,60%	10 097 200 €	15,52%	3 387 400 €	5,21%	40 834 100 €	62,76%

E – ENGAGEMENTS DE MANDAT 2020-2026

Dans le cadre de la préparation de l'exercice 2026 et au regard du calendrier électoral, la commune de Saint-Tropez adopte un budget primitif technique, garantissant la continuité des services publics essentiels sans préempter les choix politiques de la future majorité municipale.

Les principales orientations stratégiques retenues sont les suivantes :

- **Assurer la continuité du service public** dans tous les domaines régaliens de la commune, en particulier la sécurité, l'état civil, l'entretien de la voirie, l'accueil des administrés et les services à la population.
- **Préserver la capacité d'action de la collectivité**, notamment en matière d'investissement, en ne mobilisant aucune ressource au-delà des opérations déjà engagées ou contractuellement sécurisées, afin de laisser à la nouvelle équipe municipale toute liberté d'initiative pour l'adaptation des priorités.
- **Maîtriser la dépense publique**, en limitant les engagements aux seules dépenses obligatoires et réglementaires, ce qui contribue à la soutenabilité financière et à la stabilité des marges de manœuvre pour la nouvelle mandature.
- **Assurer le maintien des manifestations patriotiques et des événements traditionnels**, tout en suspendant la programmation d'événements facultatifs pour ne pas anticiper les choix futurs de la politique culturelle et événementielle.
- **Permettre le lancement des campagnes de recrutement des saisonniers indispensables** au bon fonctionnement des services structurants (propreté, police municipale, ports, accueil), dans un esprit de stricte neutralité, afin d'éviter toute rupture de continuité de service dès le printemps 2026.

Ces orientations forment un cadre prudent, lisible, respectueux des principes budgétaires et des enjeux démocratiques.

Le présent rapport d'orientation budgétaire se présente comme un document de gestion responsable et impartial, tenant compte des échéances électORALES de mars 2026.

Il se veut avant tout un outil de continuité et de stabilité, permettant de garantir :

- la couverture des besoins essentiels de la population,
- la sécurisation des crédits pour les dépenses obligatoires,
- la poursuite des opérations d'investissement déjà validées,
- la maîtrise de l'endettement,
- et la neutralité de l'action publique en période préélectorale.

La commune pourra, après l'élection municipale, ajuster ses priorités par le biais d'une ou plusieurs décisions modificatives afin d'inscrire de nouvelles actions ou de redéployer des crédits en cohérence avec les orientations de la future équipe municipale.

En conclusion, ce budget primitif technique 2026 illustre la volonté de la collectivité de conjuguer respect des obligations légales et de prudence financière.